



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme MALAMANE à M.Le Maire Mme BECKER à Mme SCHWEITZER Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M.CHAALAL Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL				
	Mmes et MM les Adjoints			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X						
				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X						
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. François BRASSE	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Nathalie PILI	X						
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Valentine BORRACCIA	X						
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Olivier MOUTON	X	21	Mme Edahbia NACIRI	X						
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	M. Tristan ATMANIA	X						
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO	X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X						
				12	Mme Najia BOUCHENGA	X	24	M. Mohamed CHAALAL	X						
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		7					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		5					
M.BRASSE, M.VECCHIO et Mme LALLEMENT sont arrivés pendant la présentation du point 1															

## 1. NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE A ENERGIS REGIE MUNICIPALE DE SAINT-AVOLD

Exposé de M. Alain LETULLIER, conseiller municipal, rapporteur.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Avold du 19 décembre 2013 point n°2 portant désignation de Monsieur Jacques PIERRARD au poste de directeur général délégué de la régie municipale Energis ;

Vu l'arrêté du 28 février 2014 pris par le président du conseil d'administration de la régie municipale Energis relatif à la nomination de Monsieur Jacques PIERRARD au poste de Directeur général délégué de la Régie municipale Energis avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Avold du 5 septembre 2022 point n°1 autorisant le président du conseil d'administration de la régie Energis à introduire une procédure en vue du licenciement pour insuffisance professionnelle à l'encontre de Monsieur Jacques PIERRARD alors directeur général délégué de la régie Energis ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Avold du 18 octobre 2022 point n°2 autorisant et donnant pouvoir au président du conseil d'administration de la régie Energis de licencier Monsieur Jacques PIERRARD pour insuffisance professionnelle ;

Vu l'article 14 des statuts de la régie municipale Energis concernant les modalités de désignation du directeur, savoir que celui-ci est nommé par le président du conseil d'administration après avoir été désigné, sur proposition du maire, par délibération du conseil municipal ;

Vu le départ de Monsieur Jacques PIERRARD en qualité de directeur général de la régie municipale Energis à compter du 22 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Jacques PIERRARD directeur de la régie municipale Energis, selon les modalités de désignation inscrites dans les statuts de la régie municipale Energis et plus précisément l'article 14 des statuts ;

Compte tenu des exigences et des responsabilités liées au poste, il vous est proposé :

- de désigner Monsieur Hervé DEFLANDRE né le 15 avril 1972 à Metz (57) diplômé de l'ECAM (école catholique des arts et métiers) de Lyon, promotion 1995, actuellement Directeur général adjoint, ayant assuré l'intérim pendant l'absence pour maladie du directeur général, soit depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022,
  - au poste de directeur général délégué de la régie municipale Energis à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, sa nomination au poste de directeur général interviendra le 1<sup>er</sup> février 2024 par délibération du conseil d'administration de la régie Energis précédent cette dernière date.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté de nomination dans le cadre de l'intérim

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI et 1 abstention de Mme STELMASZYK.

A noter également que tous les représentants du Conseil municipal de la ville de Saint-Avold désignés au sein du C.A de ENERGIS ne participent pas au vote, il s'agit de : M. Le Maire, M. YILDIRIM, M. HAYDINGER, M. LAUER, M. HELFENSTEIN et Mme BOUCHENGA.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 01 février 2023



Le Maire,  
R. STEINER



**Commission n°2 :**

Culture, archives, devoir de mémoire, communication, patriotique

Je vous propose de ne pas remplacer Madame Carine MULLER sauf si quelqu'un souhaite intégrer cette commission ?

*Aucun candidat n'a été enregistré.*

**Commission n°3 :**

Prévention et actions sociales, gestion domaniale, plan municipal de santé, plan handicap, politique de la ville, **égalité : Femmes/hommes**

Je vous propose de remplacer Madame Carine MULLER par Madame Bérangère MESNIER. Je vous propose également d'ajouter, sur leur demande, Madame Raymonde SCHWEITZER, Madame Solène LALLEMENT et M. François BRASSE.

*Aucun autre candidat n'a été enregistré.*

**Commission n°4 :**

Formation, insertion emploi, accompagnement professionnel, (présidence : Mme MULLER)

Je vous propose de remplacer Madame Carine MULLER par Madame Monique BETTINGER pour la présidence, et pour compléter cette commission je vous propose, pour la vice-présidence, Madame Edahbia NACIRI, ainsi que Madame Amandine GUERIN et Madame Bérangère MESNIER pour renforcer cette nouvelle équipe.

*Aucun autre candidat n'a été enregistré.*

**Commission n°5 :**

Finances, contrôle de gestion, marchés publics et achats, nouvelles technologies, conseil consultatif de la vie locale, affaires juridiques

Je vous prie de noter le retrait de Monsieur Abdelmalik CHAALAL, qui souhaite quitter cette commission.

*Aucun candidat n'a été enregistré pour remplacer Monsieur CHAALAL.*

**Commission n°6 :**

Personnel, état civil, population, hygiène et sécurité, cimetières, **prévention aux risques professionnels**

Je vous propose de remplacer Madame Carine MULLER par Monsieur Pascal HELFENSTEIN. Je vous propose également Monsieur Olivier MOUTON qui souhaite intégrer cette commission.

*Aucun autre candidat n'a été enregistré.*

**Commission n°7 :**

Vie associative & vie des quartiers

Je vous propose de noter la sortie de deux membres : Madame Solène LALLEMENT et Madame Edahbia NACIRI et l'entrée de Madame Virginie SPIR.

Monsieur Tristan ATMANIA souhaite également intégrer cette commission.

**Commission n°8 :**

Sport, scolaire, petite enfance, la famille, jeunesse

Je vous prie de noter le retrait de Madame Edahbia NACIRI qui souhaite quitter cette commission.

**Commission n°9 :**

Environnement et développement durable

Je vous prie de noter le retrait de Madame Solène LALLEMENT.

**Commission n°12 :**

Démocratie participative

Je vous propose de permuter Madame Monique BETTINGER et Monsieur Serge HAYDINDER dans leurs fonctions respectives de président et vice-président, savoir : Monsieur Serge HAYDINDER prendrait les fonctions de président et Madame Monique BETTINGER les fonctions de vice-présidente.

A noter également le retrait de Mesdames Solène LALLEMENT et Edahbia NACIRI qui souhaitent quitter cette commission.

**Autres instances ou organismes extérieurs :**

Commission communale d'accessibilité des équipements publics pour les personnes en situations de handicap (membre suppléante) :

Je vous propose de remplacer Madame Carine MULLER par Madame Bérangère MESNIER

Commission mixte complémentaire de santé et prévoyance (membre titulaire) :

Je vous propose de remplacer Madame Carine MULLER par Madame Hermine MALAMANE

Commission ad'hoc en matière de marchés publics (membre titulaire) :

Je vous propose de remplacer Madame Carine MULLER par Monsieur Antoine PELLIGRINI.

Monsieur Tristan ATMANIA souhaite également intégrer cette commission.

*Aucune autre candidature n'est enregistrée.*

Concernant les représentants du CM au sein du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, je vous propose :

Pour le lycée technique Charles Jully :

Madame Geneviève MATHE-HERMAL représentante titulaire et Monsieur Mohamed Abdelmalik CHAALAL suppléant.

Pour le Collège La Carrière :

Madame Edahbia NACIRI représentante titulaire et Monsieur Lothaire GAUDIG suppléant

Pour le lycée Poncelet

Madame Raymonde SCHWEITZER représentante titulaire et Madame Myrna BECKER-BARDELMANN représentante suppléante.

Pour le collège La Fontaine

Rajout de Madame Hermine MALAMANE, représentante suppléante.

Par conséquent, je vous propose de modifier le tableau des commissions municipales et organismes extérieurs selon les ajustements précités (rajouts matérialisés en jaune fluo dans le tableau des commissions ci-annexés).

**Décision du Conseil municipal :** Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 1er février 2023

Le Maire,  
  
B. STEINER

## COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conseil municipal du 23/07/2020 – 08/10/2020 – 25/11/2020 – 21/01/2021 – 25/02/2021 – 17/11/2021 – 02/12/2021 – 31/01/2023

N°ordre	COMMISSIONS	Présidents et vice-présidents délégués par M. le Maire		Membres (classement : ordre du tableau du C.M.)	Total membres
		Présidents	Vice-présidents		
1	Travaux, urbanisme, foncier, opérations immobilières, sécurité, risques incendie et panique dans les ERP, plan communal de sauvegarde	M. YILDIRIM	M. BREM	M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, M. LETULLIER, M. HERBIVO, M. AJDID, Mme MALAMANE, M. WOJCIECHOWSKI, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, M. CHAALAL	13
2	Culture, archives, devoir de mémoire, communication, patriotique	Mme SCHWEITZER	Mme MATHE-HERMAL	M. VECCHIO, Mme BECKER-BARDELMANN, Mme MALAMANE, Mme KLEIN MORAWSKI, Mme LALLEMENT	7
3	Prévention et actions sociales, gestion domaniale, plan municipal de santé, plan handicap, politique de la ville, Egalité : Femmes/hommes	M. VECCHIO	Mme KLEIN-MORAWSKI	M. YILDIRIM, Mme SCHWEITZER, Mme BECKER-BARDELMANN, Mme MATHE-HERMAL, M. MOUTON, Mme BOUCHENGA, Mme LALLEMENT, Mme MESNIER, M. BRASSE, Mme NACIRI	12
4	Formation, insertion emploi, accompagnement professionnel	Mme BETTINGER	Mme NACIRI	M. YILDIRIM, M. VECCHIO, M. LAUER, Mme GUERIN, Mme SPIR, Mme ANNECCA-BECKA, Mme MESNIER	9
5	Finances, contrôle de gestion, marchés publics et achats, nouvelles technologies, conseil consultatif de la vie locale, affaires juridiques	M. LAUER	M. HERBIVO	M. YILDIRIM, Mme SCHWEITZER, M. BREM, M. AJDID, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, Mme STELMASZYK,	9
6	Personnel, état civil, population, hygiène et sécurité, cimetières, prévention aux risques professionnels	Mme GUERIN	Mme SPIR	M. LAUER, M. GAUDIG, M. HELFENSTEIN, M. BREM, Mme BETTINGER, M. MOUTON, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme STELMASZYK	10
7	Vie associative, vie des quartiers	M. GAUDIG	M. PELLEGRINI	Mme SPIR, M. HAYDINGER, Mme BETTINGER, M. MOUTON, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, M. AJDID, M. ATMANIA	10
8	Sport, scolaire, petite enfance, la famille	Mme SPIR	M. MOUTON	M. VECCHIO, M. GAUDIG, M. BREM, Mme BETTINGER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, Mme ANNECCA-BECKA, Mme MESNIER,	10
9	Environnement et développement durable	M. HELFENSTEIN	M. HAYDINGER	M. YILDIRIM, M. BREM, Mme BECKER-BARDELMANN, Mme MALAMANE, Mme MATHE-HERMAL, M. PELLEGRINI, M. LETULLIER,	9
10	Sécurité et domaine public	M. le Maire	M. YILDIRIM	M. HELFENSTEIN, M. BREM, Mme MALAMANE, M. HAYDINGER	6
11	Attractivité, commerce, entrepreneuriat, cœur de ville	M. LETULLIER	Mme BECKER-BARDELMANN	Mme SCHWEITZER, Mme GUERIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, M. CHAALAL	9
12	Démocratie participative	M. HAYDINGER	Mme BETTINGER	Mme SCHWEITZER, M. VECCHIO, M. GAUDIG, M. PELLEGRINI, M. MOUTON, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, M. AJDID, M. ATMANIA	9
13	Appel d'offres	M. STEINER, Maire ou le cas échéant l'adjoint délégué : M. HELFENSTEIN		Titulaires : (5) M. BREM, M. LAUER, M. YILDIRIM, M. HAYDINGER, M. ATMANIA Suppléants : (5) M. HERBIVO, M. MOUTON, M. LETULLIER, Mme ANNECCA-BECKA, M. CHAALAL.	9
14	Ad'hoc des marchés publics	M. BREM, conseiller municipal ou le cas échéant M. CHAALAL conseiller municipal		Titulaires : M. LAUER, M. YILDIRIM, M. PELLEGRINI, M. ATMANIA Suppléants : M. HELFENSTEIN, M. HAYDINGER, Mme NACIRI	9

Envoyé en préfecture le 06/02/2023  
 Reçu en préfecture le 06/02/2023  
 Publié le 06/02/2023  
 ID : 057-215706060-20230131-KJ\_3723\_PT\_2-DE

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47 – www.mairie-saint-avold.fr – email : courrier@mairie-saint-avold.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 VILLE DE SAINT-AVOLD  
 (Moselle)  
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
 Séance du mardi 31 janvier 2023

N° d'ordre	Conseillers élus			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice				
	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	10	
	M. René STEINER			X		1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
						2	X		14	X				
	Mmes et MM les Adjointes					3	X		15	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme MALAMANE à M. Le Maire Mme BECKER à Mme SCHWEITZER Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M. CHAALAL Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL		
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	X		16	X	16	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	X		17	X	17	X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	X		18	X	18	X				
4	M. Pascal LAUER	X		7	X		19	X	19	X				
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	X		20	X	20	X				
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	X		21	X	21	X				
7	Mme Virginie SPIR	X		10	X		22	X	22	X				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	X		23	X	23	X				
				12	X		24	X	24	X				
	TOTAL PRESENTS			9	TOTAL PRESENTS			7	TOTAL PRESENTS					7
	TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			5	TOTAL ABSENTS					5

**3. ENVIRONNEMENT – CERTIFICATION PEFC DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS**

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Saint-Avold possède dans la région Grand Est.

De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune.

De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale.

D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la ville s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la ville

aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courriel adressé à PEFC Grand Est.

D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.

De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.

D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 (011/830-6281).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 01 février 2023

Le Maire,  
  
R. STEINER

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

## EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 31 janvier 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
	M. René STEINER	X		1	X		13	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme MALAMANE à M. Le Maire Mme BECKER à Mme SCHWEITZER Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M. CHAALAL Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL		
				2			14	X		M. Ismail AJDID		X			
	Mmes et MM les Adjoints			3			15	X		Mme Solène LALLEMENT	X				
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	X		16	X		Mme Béangère MESNIER	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	X		17	X		M. François BRASSE	X				
3	M. Gaetan VECCCHIO	X		6	X		18	X		M. André WOJCIECHOWSKI		X			
4	M. Pascal LAUER	X		7	X		19	X		Mme Nathalie PILI		X			
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	X		20	X		Mme Valentine BORRACCIA		X			
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	X		21	X		Mme Edahbia NACIRI		X			
7	Mme Virginie SPIR	X		10	X		22	X		M. Tristan ATMANIA	X				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	X		23	X		Mme Mireille STELMASZYK	X				
				12	X		24	X		M. Mohamed CHAALAL	X				
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		7					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		5					

#### 4. ENVIRONNEMENT – ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ENERGIE DIT « PROJET EMILE HUCHET BIOMASSE » (EHB) SUR LE SITE DE LA CENTRALE THERMIQUE EMILE HUCHET SUR LA COMMUNE DE DIESEN.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Par arrêté du 18 novembre 2022, une enquête publique est prescrite relative à la construction et à l'exploitation d'une chaufferie bois énergie dit « projet Emile Huchet Biomasse (EHB) » sur le site de la centrale thermique Emile Huchet par la société EP France Développement sur la commune de Diesen.

Le projet Emile Huchet Biomasse est une centrale de production de vapeur par combustion de bois/énergie.

Il sera porté par la société EP France Développement, créée pour le développement et l'exploitation des installations de la chaufferie.

L'approvisionnement de la chaudière sera constitué principalement de plaquettes de bois élaborées à partir de bois déchet non dangereux et de plaquettes de bois élaborées à partir de bois propre.

La chaufferie bois/énergie, exploitée par la société EP France Développement, est localisée sur une parcelle de la commune de Diesen (57), relevant d'une partie arrêtée du site de la Centrale Emile Huchet exploitée par la société GazelEnergie Génération. Elle est implantée à proximité des utilisateurs de chaleur pressentis de la plateforme chimique.

La commune de Diesen est désignée comme siège de l'enquête publique du 3 janvier 2023 au 2 février 2023 inclus.

M. Hervé Daniel est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable et téléchargeable sur Internet. Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de Saint-Avold est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EP France Développement.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 01 février 2023



Le Maire  
R. STEINER

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

## EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

## Séance du mardi 31 janvier 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			Absent ayant donné procuration à des membres présents		
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID		X		M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X			Mme MALAMANE à M.Le Maire			
1	M. Umüt YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X			Mme BECKER à Mme SCHWEITZER			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. François BRASSE	X			Mme KLEIN à Mme BETTINGER			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. André WOJCIECHOWSKI	X			Mme NACIRI à M.CHAALAL			
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Nathalie PILI	X			Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Valentine BORRACCIA	X			(non excusés)			
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Olivier MOUTON	X	21	Mme Edahbia NACIRI	X			M.HERBIVO			
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	M. Tristan ATMANIA	X			M.AJDID			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO	X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X			Mme PILI			
				12	Mme Najia BOUCHENGA	X	24	M. Mohamed CHAALAL	X			Mme BORRACCIA			
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		7		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		5		Mme MATHE-HERMAL			

## 5. ENVIRONNEMENT : ELAGAGE A L'APLOMB DES VOIES PUBLIQUES – TARIFICATION D'INTERVENTION

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Monsieur le Maire peut faire procéder à l'exécution de travaux d'élagage et de taille pour mettre fin à l'avancée de plantations sur l'emprise des voies sur lesquelles il exerce les pouvoirs de police.

Ces travaux doivent être réalisés afin de garantir la sécurité, la sureté et la commodité de passage. Les frais sont alors exclusivement à la charge des propriétaires négligents (article L. 2212-2-2 CGCT code général des collectivités territoriales).

Aussi, le Maire peut prévoir d'imposer aux riverains des voies communales d'élaguer ou tailler leurs plantations pour des raisons de sécurité. La mairie peut procéder à l'élagage d'office des plantations aux frais des propriétaires après une mise en demeure restée sans résultat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver les modalités suivantes :

- **constat** d'un débord végétal à l'aplomb de voies communales par le garde champêtre,
- Envoi d'un **courrier d'information** en AR pour rappeler la nécessité d'élaguer ou tailler les plantations qui avancent sur les voies communales avec un délai de 1 mois pour remédier à la situation ; le maire informe le riverain qu'il envisage d'entamer une procédure d'élagage d'office, aux frais du riverain, en précisant le montant de la dépense occasionnée,
- En cas de non réponse, le maire adresse **une mise en demeure** en AR assortie d'un nouveau délai de 1 mois.

- Après un délai des deux mois à compter de l'envoi du premier courrier, l'**élagage** des plantations pourra se faire d'office par la Mairie, par les services communaux ou par un prestataire mandaté par la ville selon la nature des travaux ;
- Les frais d'intervention sont à la charge des propriétaires. Le montant de la facturation est déterminé comme suit au forfait fixe de 500 € plus un montant horaire d'un montant de 30 € / heure.  
Un **titre de recettes** correspondant au montant des dépenses supportées est émis.

En cas d'urgence, et en fonction du degré d'urgence, les délais peuvent être modifiés, la procédure d'intervention peut être raccourcie et l'élagage et la taille des plantations pourront se faire d'office par la mairie ou un prestataire mandaté par la mairie.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modalités de la procédure d'information des riverains et la tarification de l'élagage réalisée par la ville.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 01 février 2023



Le Maire  
R. STEINER

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

## EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 31 janvier 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme MALAMANE à M.Le Maire Mme BECKER à Mme SCHWEITZER Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M.CHAALAL Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL		
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID	X					
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bélangère MESNIER	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI	X					
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X					
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI	X					
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	M. Tristan ATMANIA	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	Mme Mireille STELMASZYK	X					
				12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X					
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		7					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		5					

## 6.ENVIRONNEMENT – FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD – TRAVAUX SYLVICOLES 2023 EN OET

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre des opérations annuelles d'entretien de la forêt communale, M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts à Saint-Avold soumet au Conseil Municipal les travaux sylvicoles à réaliser durant l'année 2023 en OET (Office entrepreneur des travaux).

Localisation : parcelles 2.a, 5.u.

Il vous est proposé :

- d'adopter le devis des travaux sylvicoles pour un montant toutes taxes comprises de 7 616,78 € TTC (6 924,34 € HT + 692,44 € TVA)
- de charger M. Maire de l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, sur le compte 011/8331.61524

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 01 février 2023



R. STEINER

Votre interlocuteur :  
JORIS LECAILLE  
Tél :  
Mél : joris.lecaille-02@onf.fr  
Tél Portable : 06 16 30 70 28

<b>Adresse de livraison principale</b> Monsieur le Maire COMMUNE DE SAINT-AVOLD 36 Boulevard de Lorraine BP 19 57501 ST-AVOLD	<b>Adresse client</b> Monsieur le Maire COMMUNE DE SAINT-AVOLD 36 Boulevard de Lorraine BP 19 57501 ST-AVOLD
---	--

Forêt communale de SAINT-AVOLD <b>Objet de la prestation :</b> Travaux sylvicoles 2023 en OET (comprenant une mission de conduite de chantier)	<b>Coordonnées Client :</b> Tél : 03 87 91 90 64 - Mail : courrier@mairie-saint-avold.fr SIRET : 21570606000013
--	---

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature <sup>(1)</sup>
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>						
□ Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage : chêne (Ref : 04-DEGN-APGFC01) Localisation : 2.a Dégagement de semis de chêne essentiellement contraints par fougère et bourdaine. Si possibilité de dégager ceux dans l'herbe sans risque pour le semis, le faire.	5,50	HA	989,19	10,00	5 440,55	I
□ Dégagement manuel de plantation au croissant manuel ou mécanique (Ref : 04-DEGP-ALT01) Localisation : 5.u Dégagement des feuillus précieux (mer, alt, ers) principalement contraints par des trembles et bouleaux avec taille de formation si besoin sur les FP	1,50	HA	989,19	10,00	1 483,79	I

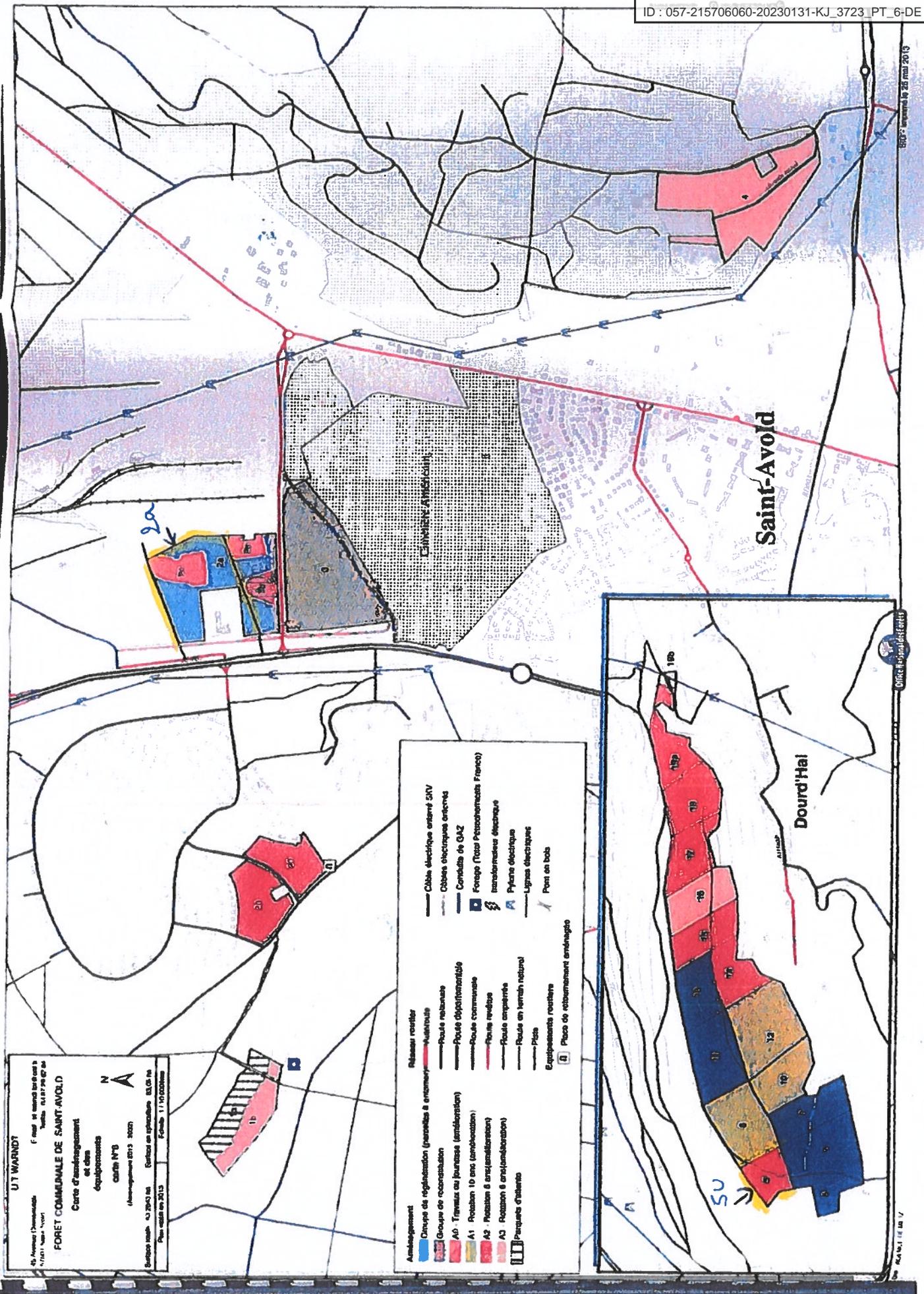
TVA			Total HT	6 924,34 €
Taux	Base	Montant	Total TVA <sup>(2)</sup>	692,44 €
10,00%	6 924,34	692,44	Total TTC <sup>(2)</sup>	7 616,78 €

Total Investissement	Total Fonctionnement
<b>6 924,34 € HT</b>	<b>0,00 € HT</b>

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. <b>Cette offre est valable 1 mois</b>  Le 20/12/2022  Responsable de l'offre XAVIER BAUER	Devis lu et accepté pour un montant de : 6 924,34 € HT 7 616,78 € TTC <sup>(2)</sup>  Transmis en retour à l'ONF pour exécution :  A _____, le _____ (Signature nom, fonction)
--	---

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.  
 - En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur [www.prestations.onf.fr](http://www.prestations.onf.fr) ou peuvent être adressées sur simple demande à [onf-prestations@onf.fr](mailto:onf-prestations@onf.fr)  
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)  
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)  
 - Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(2) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative



**UT WARNDT**  
 45 Avenue Départementale  
 71401 Saint-Avoid

**FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOID**  
 Carte d'aménagement  
 et des  
 équipements  
 cadastrés

(Mars 2023)  
 Carte N°3  
 (Mars 2023)

Service technique : 2023/18  
 Surface en exploitation : 58,04 ha  
 Plan cadastre en 2013  
 Formule : 1 : 10 000ème

- Aménagement**
- Groupes de régénération (parcelles à enterrer)
  - Groupes de reconstruction
  - AD - Travaux de jeunesse (aménagement)
  - A1 Parcelles 10 ans (aménagement)
  - A2 Parcelles 8 ans (aménagement)
  - A3 Parcelles 6 ans (aménagement)
  - Parcs et jardins
- Régularisation**
- Routes nationales
  - Routes départementales
  - Routes communales
  - Routes rurales
  - Routes empièrées
  - Routes en terrain réglées
  - Places
  - Equipements routiers
  - Places de stationnement aménagées
- Infrastructures**
- Cable électrique enterré SNV
  - Câbles électriques enterrés
  - Conduits de gaz
  - Fonçage (Tous Profondeurs France)
  - Transformateurs électriques
  - Postes électriques
  - Lignes électriques
  - Pont en bois

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 31 janvier 2023  
 PT 6. ENVIRONNEMENT – FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOID – TRAVAUX SYLVICOLES 2023 EN OET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du mardi 31 janvier 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
	M. René STEINER		X									1	X	13	X
	Mmes et MM les Adjointes											M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	16	Mme Béangère MESNIER	X	Mme MALAMANE à M. Le Maire	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. François BRASSE	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	Mme BECKER à Mme SCHWEITZER	
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. Mireille PILI	X	18	M. Tristan ATMANIA	X	Mme KLEIN à Mme BETTINGER	
4	M. Pascal LAUER	X	7	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Nathalie PILI	X	19	M. Mireille STELMASZYK	X	Mme NACIRI à M. CHAALAL	
5	Mme Amandine GUERIN	X	8	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Valentine BORRACCIA	X	20	M. Mohamed CHAALAL	X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)	
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	Mme Edahbia NACIRI	X	21	M. Mireille STELMASZYK	X	M. HERBIVO	
7	Mme Virginie SPIR	X	10	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	M. Tristan ATMANIA	X	22	M. Mireille STELMASZYK	X	M. AJDID	
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mireille STELMASZYK	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	Mme PILI	
			12	X	12	Mme Najia BOUCHENGA	X	24	M. Mohamed CHAALAL	X	24			Mme BORRACCIA	
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL ABSENTS		5	
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		5	
												Absent excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
												Mme MATHE-HERMAL			

## 7. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), modifié en dernier lieu le 09 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n°52/2022 en date du 15 février 2022 portant mise en œuvre de la modification du P.L.U ;

Vu l'arrêté municipal n° 358/2022 en date du 30 août 2022 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du P.L.U ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme/foncier du 21 novembre 2022 ;

Considérant que le projet de modification du P.L.U, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification du P.L.U tel qu'il est annexé à la présente ;

- dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'une mention dans un journal, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme,
- dit que, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, le P.L.U modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Avold, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires - 17 quai Paul Wiltzer 57000 METZ) ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U seront exécutoires, dès leur transmission par voie dématérialisée en sous-préfecture et après leur parution dans un journal, conformément aux articles L. 153-23 et R. 153-2.

La présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U qui lui est annexé, est transmise au Préfet par voie dématérialisée.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 01 février 2023



Maire de Saint-Avold  
Le Maire,  
R. STEINER

Enquête N° E 22000049 / 67

## VILLE de SAINT-AVOLD

### Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune



## ENQUETE PUBLIQUE

**DILIGENTEE DU 19 septembre 2022 AU 21 octobre 2022**

## PARTIE 2 / 2

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

**DIDIER GUELLE, COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Page 1 sur 7

1. RAPPEL sur l'objet de l'enquête publique unique .....	3
2. CONCLUSIONS.....	4
2.1 La procédure d'enquête publique.....	4
2.2 Le dossier d'enquête .....	4
2.2 La participation du public et la thématique.....	4
2.3 Le mémoire de synthèse.....	5
2.4 Le mémoire en réponse.....	5
2.5 L'avis des personnes publiques associées (PPA).....	5
3. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....	5
3.1 AVIS MOTIVE sur le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).....	5

Par décision du 17 mai 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. Didier GUELLE en qualité de commissaire enquêteur et, en application de l'arrêté de la commune de Saint Avold en date du 30 aout 2022, le commissaire enquêteur a conduit l'enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Avold. Il donne dans le présent mémoire ses conclusions sur le projet et émet son avis motivé à la commune, autorité organisatrice de l'enquête.

### **Identification du porteur de projet pour le PLU**

Commune de SAINT AVOLD

36 Boulevard de Lorraine

57500 SAINT AVOLD

Maire : Monsieur René Steiner

## **1. RAPPEL sur l'objet de l'enquête publique**

La commune de Saint Avold, dont Monsieur René Steiner est le maire, se situe dans le Nord Est du département de la Moselle.

La commune comptait 15 415 habitants en 2019 (INSEE) pour une superficie de 354,8 ha.

Saint-Avold qui possédait un Plan Directeur d'Urbanisme approuvé le 29 janvier 1963, s'est doté le 15 septembre 1981 d'un P.O.S.

Ce P.O.S. qui a été révisé une première fois le 24 septembre 1987, a fait l'objet de plusieurs modifications et mises à jour avant d'être révisé une seconde fois le 20 décembre 2005, cette seconde révision valant également transformation du P.O.S. en P.L.U.

Ce document d'urbanisme a fait l'objet, au cours de ces dernières années, de 7 modifications successives :

- 1<sup>ère</sup> du 9 juillet 2009, 2<sup>ème</sup> du 26 septembre 2011, 3<sup>ème</sup> du 25 juin 2012, 4<sup>ème</sup> du 10 juillet 2013, 5<sup>ème</sup> du 16 octobre 2015, 6<sup>ème</sup> du 4 avril 2017, 7<sup>ème</sup> du 9 octobre 2019

Par délibérations en date du 27 janvier 2022, le conseil municipal a décidé la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme.

## **2. CONCLUSIONS**

### **2.1 La procédure d'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022, soit sur une période de 33 jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, j'ai assuré 4 permanences à la mairie de Saint Avold.

A l'expiration du délai d'enquête, j'ai pris possession du registre d'enquête que j'ai clôturé et signé dans les temps impartis.

Le mardi 25 octobre 2022, soit 4 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse a été remis au maître d'ouvrage qui a été invité à produire un mémoire en réponse aux questions et observations du public et du commissaire enquêteur. La commune a répondu au mémoire le 6 novembre 2022.

Aucune anomalie n'a été relevée concernant l'information du public (annonces dans la presse, affichage, site internet), le déroulement de l'enquête, la remise des registres et la production du mémoire en réponse qui est parvenu dans les temps impartis. Le public avait la possibilité de pouvoir transmettre ses observations par courrier électronique.

**Je considère que les dispositions réglementaires ont été respectées et que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.**

### **2.2 Le dossier d'enquête**

**Le dossier d'enquête publique unique comprend toutes les pièces qu'exige la réglementation (article R.123-8 du code de l'environnement) pour le dossier, à savoir,**

- Pour celle relative au plan local d'urbanisme

### **2.2 La participation du public et la thématique**

La participation du public n'a pas été importante lors des permanences, j'ai reçu la visite de 4 personnes malgré la publicité dans la presse, l'affichage en 3 points de la commune.

Je constate aucune observation envoyée par email,

Toutes les observations concernent le PLU

### 2.3 Le mémoire de synthèse

Le mémoire de synthèse a été envoyé à l'organisateur de l'enquête le 25 octobre 2022.

### 2.4 Le mémoire en réponse

Le maître d'ouvrage m'a envoyé une copie de la réponse faite à Monsieur Norbert Basin.

### 2.5 L'avis des personnes publiques associées (PPA)

Le dossier stipule que les Personnes Publiques Associées furent consultées. En tout, 3 réponses figurent dans le dossier.

**Avis favorable de la chambre d'agriculture de Moselle**

**La MRAE ne soumet pas l'élaboration du PLU à évaluation environnementale.**

**Avis favorable du SCOT de Val de Rosselle**

**Ces avis faisaient partie du dossier d'enquête et sont à prendre en compte dans le dossier définitif avant l'approbation de la modification du PLU.**

## **3. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **3.1 AVIS MOTIVE sur le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)**

Après avoir étudié l'ensemble des pièces du dossier d'enquête,

Après avoir visité les lieux,

Après avoir reçu et entendu le public,

Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2022 informant de la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Saint Avold ;

**VU** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale N° MRAe 2022DKGE60, en date du 5 mai 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Avold

**VU** les différents avis recueillis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

**VU** la décision N° E22000049/67 en date du 17 mai 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, désignant Monsieur Didier GUELLE, en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** les pièces du dossier de la modification du Plan Local d'Urbanisme à soumettre à l'enquête publique

**VU** ; le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et le rapport d'enquête ;

**Considérant d'une part :**

- > Le respect des dispositions réglementaires de l'enquête publique qui s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- > La régularité des moyens d'information, les conditions d'accueil et de consultation des documents par le public étaient bonnes,
- > qu'aucune personne publique associée n'est défavorable au projet et que leurs avis seront pris en compte dans l'élaboration du dossier final,
- > La modification du plan local d'urbanisme permettra le développement du territoire de la commune de Saint Avold,
- > Que le maître d'ouvrage a répondu dans les temps impartis à toutes les questions du public et du commissaire enquêteur,

**Considérant d'autre part :**

- > **VU** la participation du public au cours de l'enquête,
  - > **le courrier** de Monsieur Norbert Basin qui demande le classement de ses parcelles section 65 n° 6-130-132 actuellement en 2AU en zone 1AU.

**J'émet donc un avis défavorable à cette demande de M. Norbert Basin**

### **Considérant les 3 modifications objet de l'enquête :**

- Que le classement en Ud au lieu de Udr des deux secteurs dans le quartier Huchet permettront de nouvelles constructions afin de densifier ces deux zones alors que jusqu'à présent seules les extensions mesurées étaient autorisées sur ces deux secteurs situés entre la rue des Hortensias et celle des Seringas. Pour moi, ces nouvelles constructions ne nuiront ni à l'environnement, ni à la qualité du quartier, de plus l'ensemble des réseaux nécessaires à la viabilisation sont déjà présents au droit des rues concernées.
- Que le classement en Ud au lieu de Ue de la zone située rue Lemire est cohérente avec le devenir de la zone. En effet le groupe de santé propriétaire des bâtiments est entrain de les céder à des particuliers, la vocation d'équipement public de cette zone n'a donc plus lieu d'être et pour moi le classement en Ud est pleinement justifié.
- Que le classement en Uc au lieu de Ue de la zone où est située l'hôpital Lemire ainsi que l'ancien foyer Notre Dame rue Louis Barbier est cohérente avec la nouvelle vocation du site qui est axée sur l'habitation et non plus sur les équipements publics. Les bâtiments étant implantés en partie sur la commune de Valmont, ce nouveau zonage est cohérent avec le zonage Ub de la commune de Valmont et pour moi totalement justifié.

Pour l'ensemble de ces raisons, j'émetts un

## **AVIS FAVORABLE**

**Au projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SAINT Avold**

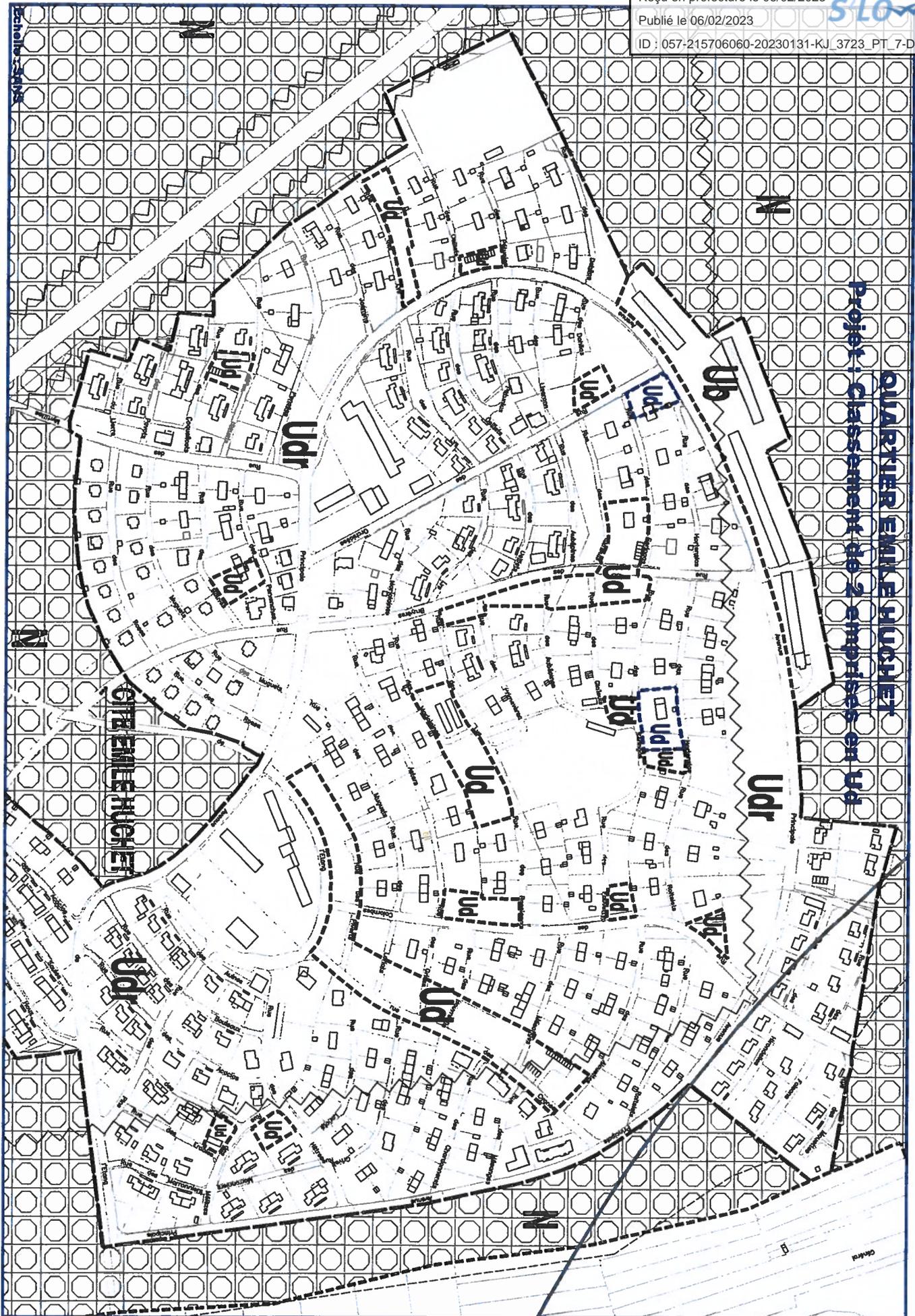
**Mon avis n'est assorti d'aucune recommandation, ni d'aucune réserve.**

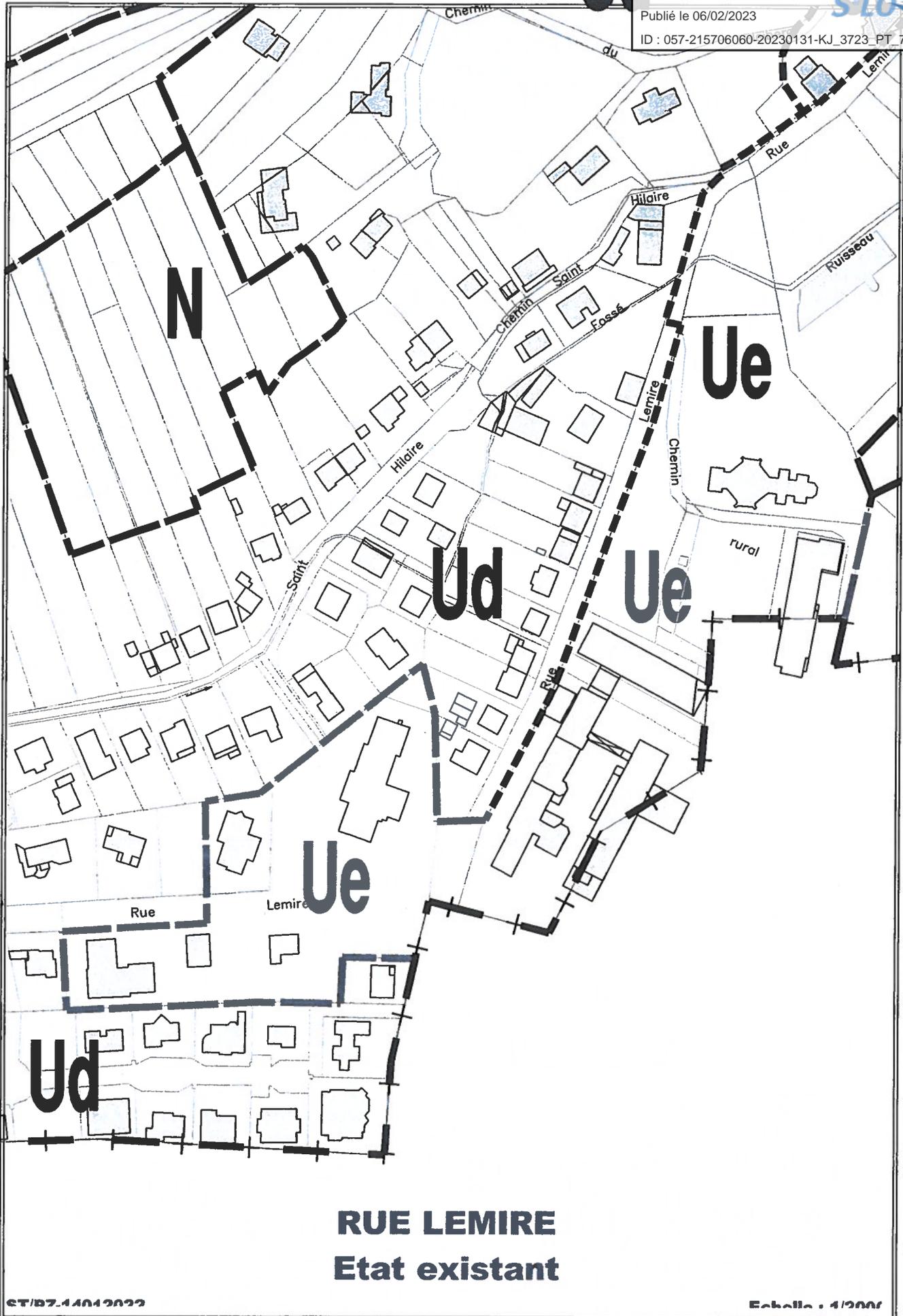
Sarreguemines, lundi 14 novembre 2022  
Didier GUELLE  
Commissaire enquêteur

Copie adressée à :

M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.



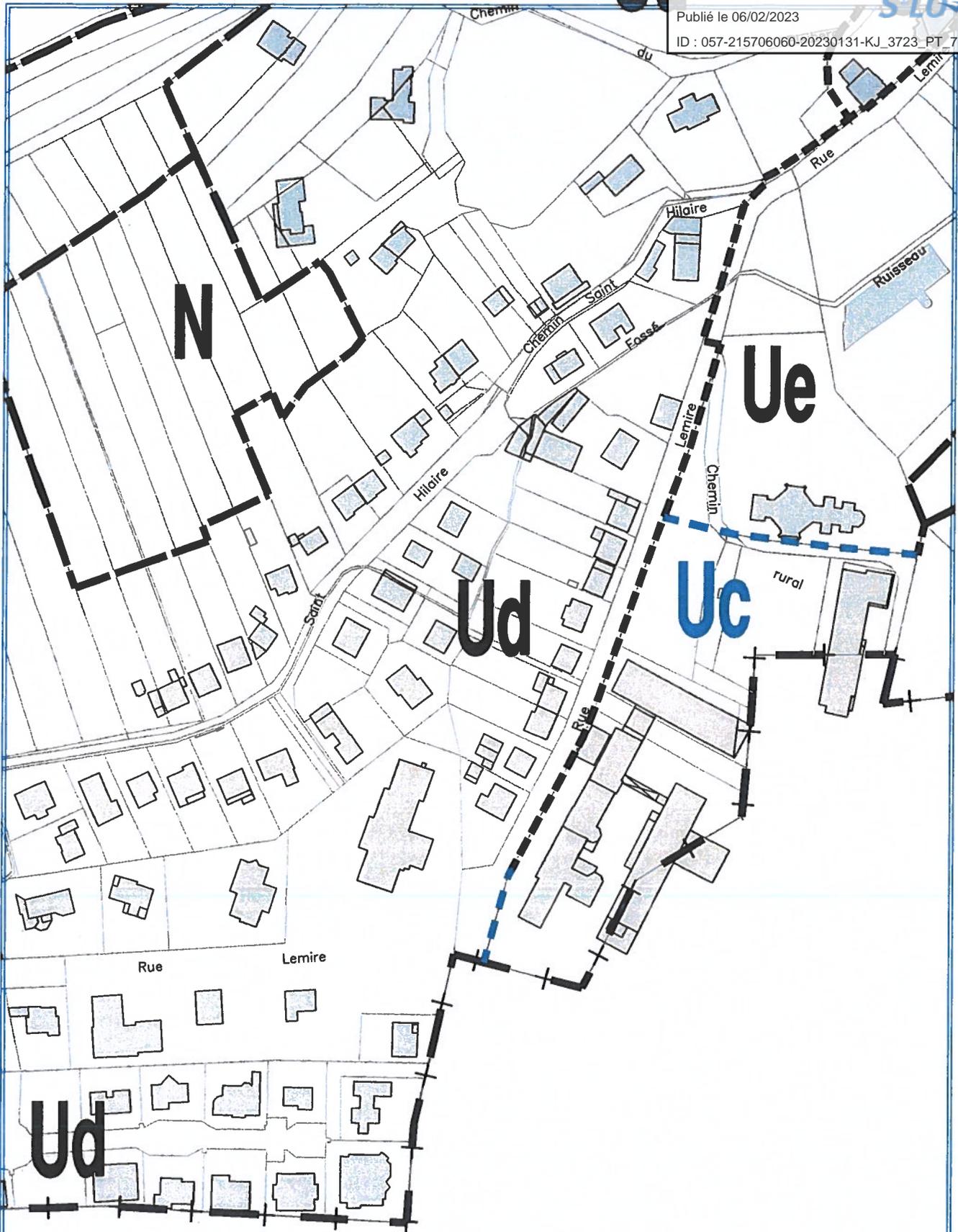




## RUE LEMIRE Etat existant

ST/D7.44042022

Echelle : 1/2000



## RUE LEMIRE

### Projet : classement d'une emprise Ue en Uc et Ud

ST/D7\_47042022

Echelle : 1/2000

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du mardi 31 janvier 2023

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice			
	Présents	23	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent		
	M. René STEINER	X			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X
	<b>Mmes et MM les Adjoints</b>				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X	
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
4	M. Pascal LAUER	X			7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI	X	
5	Mme Amandine GUERIN	X			8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X	
6	M. Lothaire GAUDIG	X			9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI	X	
7	Mme Virginie SPIR	X			10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	M. Tristan ATMANIA	X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X			11	M. Kevin HERBIVO	X		23	Mme Mireille STELMASZYK	X	
					12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	9				TOTAL PRESENTS	7			TOTAL PRESENTS	7	
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	5			TOTAL ABSENTS	5	
												Absent ayant donné procuration à des membres présents M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme MALAMANE à M. Le Maire Mme BECKER à Mme SCHWEITZER Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M. CHAALAL Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL

**8. DOMAINE : CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL À LA CASAS EN VUE D'AMÉNAGER UNE AIRE DE CO-VOITURAGE: COMPLÉMENT D'INFORMATION À LA DÉLIBÉRATION DU 19 NOVEMBRE 2013, POINT N° 19 - INFORMATION.**

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 27 juin 2022, point n° 11, le conseil municipal a acté la cession de deux parcelles communales formant l'aire de co-voiturage et cadastrées :

Ban de Saint-Avold  
Section 52 n° 61/48 – 34 a 87 ca  
Section 52 n° 60/48 – 1 a 73 ca  
Total : 36 a 60 ca

à titre de régularisation foncière.

Cependant une erreur s'est glissée dans la délibération.

La seconde parcelle cédée n'est pas la 60/48 mais celle cadastrée comme suit :

Ban de Saint-Avold  
Section 52 n° 63/48 – 1 a 73 ca

À noter que tous les autres termes de la délibération restent inchangés.

**L'assemblée a pris acte des informations complémentaires susvisées.**

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 01 février 2023

  
 Le Maire,  
 R. STEINER

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
		M. René STEINER	X		1			X		13			Absent ayant donné procuration à des membres présents		
	Mmes et MM les Adjoints			2			X		14			M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X		3			X		15			Mme MALAMANE à M. Le Maire			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		4			X		16			Mme BECKER à Mme SCHWEITZER			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		5			X		17			Mme KLEIN à Mme BETTINGER			
4	M. Pascal LAUER	X		6			X		18			Mme NACIRI à M. CHAALAL			
5	Mme Amandine GUERIN	X		7			X		19			Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
6	M. Lothaire GAUDIG	X		8			X		20			(non excusés)			
7	Mme Virginie SPIR	X		9			X		21			M. HERBIVO			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		10			X		22			M. AJDID			
				11			X		23			Mme PILI			
				12			X		24			Mme BORRACCIA			
												Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
												Mme MATHE-HERMAL			
	TOTAL PRESENTS	9					TOTAL PRESENTS	7				TOTAL PRESENTS	7		
	TOTAL ABSENTS	0					TOTAL ABSENTS	5				TOTAL ABSENTS	5		

### 9. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – FESTIVAL JEUNE PUBLIC 2023 : 15<sup>ème</sup> ÉDITION

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

La 15<sup>ème</sup> édition du festival jeune public se déroulera du lundi 13 au jeudi 24 mars 2023.

A cette occasion, 18 représentations seront données dans les salles François Truffaut et de théâtre du Centre Culturel Pierre Messmer et dans les trois collèges de la commune.

L'ensemble des dépenses relatives à l'organisation de cette nouvelle édition, à savoir, les cachets des artistes, les frais techniques, les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ainsi que les droits d'auteur seront à la charge de la Ville.

La billetterie pour l'ensemble des représentations est assurée par le Centre Culturel qui encaissera la totalité des recettes., Il n'y aura pas de billetterie pour les représentations dans les collèges pour lesquels la gratuité est accordée à titre exceptionnel.

Il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'organisation du Festival Jeune Public.
- de fixer les tarifs comme suit :
  - 5 € pour les élèves des établissements maternelles et élémentaires de SAINT AVOLD
  - 6 € pour les élèves des établissements extérieurs, maternelles et primaires qui seront accueillis en fonction des places disponibles ;
- D'autoriser l'encaissement de ces recettes par le biais de la régie de recettes spectacles du Centre culturel
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 :

- \* article – 11/0 – 6042 pour les dépenses relatives aux cachets
- \* article – 11/0 – 6188 pour les frais techniques
- \* article – 11/0 – 6251 pour les dépenses relatives aux frais de déplacement
- \* article – 11/0 – 60623 pour les dépenses relatives aux frais de restauration
- \* article – 11/0 – 637 pour les dépenses relatives aux droits d’auteur
  
- \* article – 70/0 – 7062 pour les recettes de la billetterie

Le budget prévisionnel est arrêté à la somme de 29 472 euros TTC.

Le tableau récapitulatif des spectacles du Festival figure ci-après. Il est précisé que des éléments relatifs à certains spectacles peuvent faire l’objet de modifications.

Jour /date / horaire			Spectacle	Séance	Âge
Lundi	13/03/23	9h00 10h00 14h15	OUATOU	Scolaire	Maternelles
Mardi	14/03/23	10h00 14h15	L’HISTOIRE DE CLARA	Scolaire	Lycées
Jeudi	16/03/23	10h00 14h15	L’ÎLE AU TRÉSOR	Scolaire	Élémentaires
Vendredi	17/03/23	10h00 14h15	TITI TOMBE, TITI TOMBE PAS	Scolaire	Maternelles
Lundi	20/03/23	10h00 14h15	FAIRE TOMBER LES CHIENS DU CIEL	Scolaire	Collège la CARRIERE
Mardi	21/03/23	10h00 14h15	FAIRE TOMBER LES CHIENS DU CIEL	Scolaire	Collège la FONTAINE
Mercredi	22/03/23	10h00	FAIRE TOMBER LES CHIENS DU CIEL	Scolaire	Collège SAINTE-CHRETIENNE
Jeudi	23/03/23	10h00 14h15	GROU !	Scolaire	Élémentaires
Vendredi	24/03/23	10h00 14h15	GROU !	Scolaire	Élémentaires

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 057-215706060-20230131-KJ\_3723\_PT\_9-DE



Dans le cas où la situation sanitaire venait à se dégrader et que les salles seraient amenées à fermer, son organisation sera reportée en 2024, à la même période avec une programmation qui pourra faire l'objet de modifications.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Ayoid, le 01 février 2023



Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du mardi 31 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 06/02/2023  
Reçu en préfecture le 06/02/2023  
Publié le 06/02/2023  
ID : 057-215706060-20230131-KJ\_3723\_PT\_10-DE

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N°ordre	Présents	23		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Absents		10	
		M. René STEINER	X										1	M. Jean-Claude BREM
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID	X			
	Mmes et MM les Adjointes				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA		
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X	Mme MALAMANE à M. Le Maire		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X	Mme BECKER à Mme SCHWEITZER		
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	X	Mme KLEIN à Mme BETTINGER		
4	M. Pascal LAUER	X			7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI	X	Mme NACIRI à M. CHAALAL		
5	Mme Amandine GUERIN	X			8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents		
6	M. Lothaire GAUDIG	X			9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI	X	(non excusés)		
7	Mme Virginie SPIR	X			10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	M. Tristan ATMANIA	X	M. HERBIVO		
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X			11	M. Kevin HERBIVO	X		23	Mme Mireille STELMASZYK	X	M. AJDID		
					12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X	Mme PILI		
	TOTAL PRESENTS	9				TOTAL PRESENTS	7				TOTAL PRESENTS	7		
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	5				TOTAL ABSENTS	5		
												Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents		
												Mme MATHE-HERMAL		

### 10. REDUCTION EXCEPTIONNELLE SUR LE PRIX DE LOCATION DE LA SALLE AGORA

Exposé de M. Lothaire GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

Vu la délibération du 6 octobre 2008 fixant les tarifs de location de la salle AGORA ;

Vu le courrier en date du 20 décembre 2022 de la Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale des Industries électriques et gazières du centre de Metz (C.M.C.A.S.) sollicitant M. le Maire pour une prise en charge de 50 % du solde de leur location des 26 et 27 novembre 2022 ;

Considérant que les décorations de Noël installées par la CMCAS ont été laissées à la disposition de la ville à l'occasion du repas des seniors,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire d'accorder une remise gracieuse d'un montant de **868 €**, correspondant à 50% du solde restant à régler, voir détail ci-dessous :

Tarif de la location de l'Agora : 2480,00 €

Versement du 11 / 10 / 2022, titre n°1693 744,00 €

Solde encore à payer 1736,00 €

Soit 50% de 1736€ = 868€

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 01 février 2023

le Maire,  
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
 (Moselle)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du mardi 31 janvier 2023**

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
	M. René STEINER		X										X		X
	Mmes et MM les Adjoints					3						M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X		X		4	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Mme MALAMANE à M. Le Maire		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		5	X		14	M. Ismail AJDID	X		Mme BECKER à Mme SCHWEITZER		
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		6	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme KLEIN à Mme BETTINGER		
4	M. Pascal LAUER	X		X		7	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL		
5	Mme Amandine GUERIN	X		X		8	X		17	M. François BRASSE	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents		
6	M. Lothaire GAUDIG	X		X		9	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	X		(non excusés)		
7	Mme Virginie SPIR	X		X		10	X		19	Mme Nathalie PILI	X		M. HERBIVO		
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		11	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X		Mme AJDID		
						12			21	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme PILI		
									22	M. Tristan ATMANIA	X		Mme BORRACCIA		
									23	Mme Mireille STELMASZYK	X		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents		
									24	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme MATHE-HERMAL		
	TOTAL PRESENTS	9				TOTAL PRESENTS	7			TOTAL PRESENTS	7				
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	5			TOTAL ABSENTS	5				

**12. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM : CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT**

Exposé de Monsieur Le Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,
- Vu les dispositions du Code de la commande publique,
- Vu la délibération du 27 juin 2022, point 18, désignant les membres de la commission de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du crématorium, et approuvant le recours à une délégation de service public,
- Vu les procès - verbaux de la commission de délégation de service public des 06 et 17 octobre 2022,
- Vu le rapport de l'autorité délégante sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat adressé aux conseillers municipaux le 09 janvier 2023,

Le crématorium de Saint – Avoild est exploité par OGF depuis le 08 février 2000. Le contrat de délégation actuel prend fin au 28 février 2023.

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé :

- le principe de recours à une délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation du crématorium,
- le rapport de présentation exposant le contenu des principales caractéristiques de cette délégation,
- le lancement de la procédure de délégation conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

Pour ce faire, une procédure ouverte ayant pour objet la désignation d'un nouveau délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du crématorium a été publiée le 05 juillet 2022. La commission de délégation de service public constituée en application de l'article L 1411-5 et suivants du CGCT s'est réunie :

- le 30 septembre 2022 pour procéder à l'ouverture des plis (2 candidats : OGF et la Société des Crématoriums de France).
- le 06 octobre 2022 pour admettre les candidats à présenter une offre dans la mesure où ils réunissaient les garanties professionnelles et financières nécessaires à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers
- le 17 octobre 2022 pour l'analyse des offres initiales et inviter Monsieur le Maire à engager les négociations.

Monsieur le Maire a invité les candidats OGF et la Société des crématoriums de France à être auditionnés le 04 novembre 2022 dans le cadre des négociations. Ces derniers ont été invités à remettre leur offre finale avant le 23 novembre 2022 à 12 heures sur la plateforme de dématérialisation [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com)

Une seule offre a été déposée dans les délais impartis : la Société des crématoriums de France

Monsieur le Maire, dans son rapport adressé aux membres du Conseil municipal, sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat propose de retenir l'offre de la société la Société des crématoriums de France pour la gestion et l'exploitation du crématorium à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée de 15 ans.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de l'offre la Société des crématoriums de France pour la gestion et l'exploitation du crématorium ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée de 15 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire a signé tous les documents y afférents.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 01 février 2023

  
Le Maire,  
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du mardi 31 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 06/02/2023  
Reçu en préfecture le 06/02/2023  
Publié le 06/02/2023  
ID : 057-215706060-20230131-KJ\_3723\_PT\_13-DE



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		<b>Absent ayant donné procuration à des membres présents</b> M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme MALAMANE à M.Le Maire Mme BECKER à Mme SCHWEITZER Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M.CHAALAL <b>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)</b> M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA <b>Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents</b> Mme MATHE-HERMAL		
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID	X					
	<b>Mmes et MM les Adjoints</b>			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Béangère MESNIER	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI	X					
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X					
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI	X					
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	M. Tristan ATMANIA	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	Mme Mireille STELMASZYK	X					
				12	Mme Najja BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X					
<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>9</b>		<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>7</b>		<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>7</b>					
<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>0</b>		<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>5</b>		<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>5</b>					

**13.CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE : LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE**

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la commande publique, et notamment ses articles L 2125-1 R2162-15 à R2162-25, R2172-1 à 2172-6
- Vu la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022, point 10,

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le projet de construction d'une cantine scolaire répondant aux exigences de sobriété énergétique et permettant à la salle de réception, par sa conception, d'être modulable pour accueillir d'autres activités.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 3 442 206,00 €. Un accompagnement financier sera sollicité auprès des partenaires (DSIL, Région) qui soutiennent les projets structurants venant mailler le territoire.

Compte – tenu du montant envisagé, le Conseil municipal a validé la proposition de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de recourir à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre par le biais d'un concours, tel que prévu par les articles L2125-1 et R2162-15 et suivants du CCP. Dans le cadre de cette procédure, il vous est proposé, d'admettre trois candidats maximum à concourir.

Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse + ». En application des dispositions des articles R2162-19 et R2162-21 et R2172-4 du CCP, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à

effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20% du montant de la prime de concours à vingt - deux mille (22 000) € est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours. Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du code de la commande publique, ce jury est composé :

- de Monsieur le Maire, président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury
- des membres titulaires élus de la CAO :
  - Monsieur Jean – Claude BREM
  - Monsieur Pascal LAUER
  - Monsieur Umit YILDIRIM
  - Monsieur Serge HAYDINGER
  - Monsieur Tristan ATMANIA

- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 4 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du maire comme suit :

- deux architectes, sur proposition du conseil régional de l'Ordre des architectes représenté par l'association Architecture et commande publique (ACP), ou sur proposition du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Moselle
- deux BE cuisinistes, sur proposition de la fédération Cinov Restaureconcepteurs,

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Il est également proposé de désigner les membres suivants à voix consultative, qui seront ultérieurement désignés par arrêté du maire :

- l'adjoint au maire en charge de la restauration scolaire,
- l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné par la ville
- des techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage (DST, restauration scolaire).

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de

déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à trois cents (300) € TTC par réunion du jury, en sus du remboursement calculés par application du barème SNCF, 2ème classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et l'hôtel de ville de Saint – Avold.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique,
- de déterminer le nombre de trois candidats maximum admis à concourir,
- d'approuver le niveau de rendu « esquisse + » des prestations demandées aux quatre candidats admis à concourir,
- de fixer le montant de la prime à 22 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- de préciser qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,
- d'approuver la composition du jury, présidé par le maire en exercice ou son représentant désigné par arrêté, telle que décrite ci-dessus,
- de fixer le règlement intérieur du jury tel que détaillé ci-dessus,
- d'approuver le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI et 1 abstention de Mme STELMASZYK.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 01 février 2023

  
Le Maire,  
R. STEINER

Conseillers élus				Mmes et MM les Conseillers municipaux												Conseillers en exercice	
Présents		23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10
M. René STEINER				X		1	X		13	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme MALAMANE à M.Le Maire Mme BECKER à Mme SCHWEITZER Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M.CHAALAL Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL		
Mmes et MM les Adjoints						2	X		14	X		14	X				
						3	X		15	X		15	X				
1 M. Umit YILDIRIM				X		4	X		16	X		16	X				
2 Mme Raymonde SCHWEITZER				X		5	X		17	X		17	X				
3 M. Gaetan VECCHIO				X		6	X		18	X		18	X				
4 M. Pascal LAUER				X		7	X		19	X		19	X				
5 Mme Amandine GUERIN				X		8	X		20	X		20	X				
6 M. Lothaire GAUDIG				X		9	X		21	X		21	X				
7 Mme Virginie SPIR				X		10	X		22	X		22	X				
8 M. Pascal HELFENSTEIN				X		11	X		23	X		23	X				
						12	X		24	X		24	X				
TOTAL PRESENTS				9			TOTAL PRESENTS			7			TOTAL PRESENTS			7	
TOTAL ABSENTS				0			TOTAL ABSENTS			5			TOTAL ABSENTS			5	

#### 14. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de mettre en adéquation les missions d'un agent de la Médiathèque dans la filière culturelle,

Considérant la demande dudit agent sollicitant son intégration dans la filière culturelle en lieu et place de la filière administrative ;

Considérant que les crédits seront prévus au budget primitif de la commune, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le tableau des effectifs en fonction de ce qui suit :

FILIERE	CREATION	SUPPRESSION
	<b>Avec effet au 1<sup>er</sup> février 2023</b>	
Culturelle	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques titulaire, à temps complet	
Administrative		1 poste de rédacteur titulaire à temps complet

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 01 février 2023

  
 Le Maire,  
 R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du mardi 31 janvier 2023**

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	23	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER	X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X		
	Mmes et MM les Adjoints		3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA	
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X	Mme MALAMANE à M. Le Maire	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. François BRASSE	X	Mme BECKER à Mme SCHWEITZER	
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. André WOJCIECHOWSKI	X	Mme KLEIN à Mme BETTINGER	
4	M. Pascal LAUER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Nathalie PILI	X	Mme NACIRI à M. CHAALAL	
5	Mme Amandine GUERIN	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Valentine BORRACCIA	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents	
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	Mme Edahbia NACIRI	X	(non excusés)	
7	Mme Virginie SPIR	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	M. Tristan ATMANIA	X	M. HERBIVO	
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X	M. AJDID	
			12	Mme Naja BOUCHENGA	X	24	M. Mohamed CHAALAL	X	Mme PILI	
	TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	7		TOTAL PRESENTS	7	Mme BORRACCIA	
	TOTAL ABSENTS	0		TOTAL ABSENTS	5		TOTAL ABSENTS	5	Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents	
									Mme MATHE-HERMAL	

### 15. SEBL GRAND EST : ACQUISITION D' ACTIONS AUPRES DE LA REGION GRAND EST

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Plusieurs entreprises publiques locales maillent le territoire de la Région Grand Est. La plupart interviennent en milieu urbain et dans nos métropoles. Une seule est spécialisée dans le pilotage d'opérations en milieu périurbain, rural ou dans les petites et moyennes villes : SEBL Grand Est, la société d'économie mixte (SEM) dont la Région est l'actionnaire majoritaire. Ces territoires spécifiques auxquels SEBL Grand Est s'adresse prioritairement ont des caractéristiques propres, notamment le fait d'évoluer dans un environnement dans lequel le marché de l'immobilier ou la dynamique d'implantation d'entreprises est plus contrainte que dans les grandes métropoles. La compétence et les nombreuses références de SEBL Grand Est l'autorisent à proposer une offre adaptée à ces besoins spécifiques.

C'est pourquoi le positionnement que nous voulons promouvoir pour SEBL Grand Est est d'être « la SEM des territoires », c'est-à-dire de tous les territoires, notamment ceux dans lesquels ses compétences en matière d'ingénierie de projets, projets d'aménagement ou de construction d'équipements publics sont particulièrement demandées. À noter que la SEM peut également, du fait de son assise financière, porter les investissements des collectivités, dans le cadre de contrats de concession notamment.

Par ailleurs, des métropoles de la Région Grand Est peuvent souhaiter, pour différentes raisons, avoir recours aux compétences d'ingénierie de projets pour leurs propres investissements.

Dans cet esprit, la Région Grand Est souhaite proposer aux collectivités les plus dynamiques de leur ouvrir l'accès au capital de sa SEM, ce qui leur permettra d'avoir un lien direct au sein même de l'entreprise.

SEBL Grand Est est un acteur majeur de l'aménagement du territoire, de la transition énergétique et de la sobriété foncière dans la région ; c'est par exemple le premier opérateur de reconversion de friches à l'échelle régionale.

Pour favoriser la mise en œuvre rapide de cette opération stratégique d'élargissement du capital de sa SEM, la Région Grand Est propose de céder ses actions dans des conditions particulièrement avantageuses : pour tout engagement intervenant d'ici le 27 janvier 2023, la RGE consentirait à céder son action à un prix inférieur de 30% de sa valeur financière (à titre indicatif la valeur financière d'une action de 1€ est estimée à 1.45€). Le rapport d'évaluation des actions par un expert-comptable est en cours et sera confirmé au cours du 1er trimestre 2023.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes, les départements, les régions et leurs groupements peuvent, dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, créer des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées et, éventuellement, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou pour toute autre activité d'intérêt général ; lorsque l'objet de sociétés d'économie mixte locales inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires.

Ces sociétés anonymes de droit privé sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

SEBL Grand Est a pour objet :

- 1) la réalisation d'opérations de construction et d'équipements d'infrastructures,
- 2) la réalisation d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir entreprendre, réaliser, conduire et harmoniser, toutes actions ou opérations d'aménagement ayant elle-même pour objet de :
  - mettre en œuvre des projets urbains, des politiques locales de l'habitat,
  - d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
  - de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
  - de réaliser des équipements collectifs ou des bâtiments de recherche ou d'enseignement supérieur,
  - de lutter contre l'insalubrité,
  - de permettre le renouvellement urbain,
  - de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti, non bâti et les espaces naturels.
- 3) La mise en œuvre de toutes missions concourant à la réalisation des opérations mentionnées aux alinéas 1 et 2 du présent article.

Dans ce cadre, elle peut en particulier assurer les actions suivantes :

- réaliser toutes études préalables,
- acquérir et céder tous immeubles et ensembles immobiliers
- construire et réhabiliter tous immeubles,
- acquérir et céder tous baux et fonds de commerce ou artisanaux dans les conditions du Code de l'Urbanisme,
- exercer par délégation de leurs titulaires les droits de préemption et de priorités définis au Code de l'Urbanisme,
- réaliser les opérations expropriation,

- louer, vendre, gérer, entretenir, mettre en valeur par tous moyens ces immeubles et ensembles immobiliers.

4) L'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial, ou toutes autres activités d'intérêt général, complémentaires avec les objectifs et missions d'aménagement et de construction de la société.

La société pourra passer toute convention appropriée, et pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation

La Région Grand Est souhaite proposer aux collectivités les plus dynamiques de leur ouvrir l'accès au capital de sa SEM, ce qui leur permettra d'avoir un lien direct au sein même de l'entreprise.

Le capital social de SEBL Grand Est fixé actuellement à 5 520 000 euros divisé par 5 520 000 actions de un (1) euro de valeur nominale chacune.

#### Répartition du capital et liste des actionnaires de SEBL Grand Est

ACTIONNAIRES		N°	NOMBRE D'ACTIONS	MONTANT EN EURO	REPARTITION EN %
ORGANISME					
1	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	001 CT (1)	562 400	562 400	10,19%
2	DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE	002 CT	562 400	562 400	10,19%
3	DEPARTEMENT DES VOSGES	003 CT	38 000	38 000	0,69%
4	DEPARTEMENT DE LA MEUSE	004 CT	129 200	129 200	2,34%
5	REGION GRAND EST	005 CT	2 966 668	2 966 668	53,74%
6	CAISSE DES DEPOTS	001 NCT (2)	924 412	924 412	16,75%
7	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MOSELLE	004 NCT	75 178	75 178	1,36%
8	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	005 NCT	64 121	64 121	1,16%
9	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MEUSE	006 NCT	12 179	12 179	0,22%
0	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES VOSGES	027 NCT	37 254	37 254	0,67%
1	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE GRAND EST	010 NCT	21 028	21 028	0,38%
2	SF2/LA BANQUE POSTALE	025 NCT	7 852	7 852	0,14%
3	ARCELOR Luxembourg Division des Mines Françaises	019 NCT	508	508	0,01%
4	BATIGERE	023 NCT	98 800	98 800	1,79%
5	BPALC	028 NCT	12 148	12 148	0,22%
6	CELCA	029 NCT	7 852	7 852	0,14%
<b>TOTAL 16 ACTIONNAIRES</b>			<b>5 520 000</b>	<b>5 520 000</b>	<b>100,00%</b>
dont :					
Collectivités territoriales : 5			4 258 668	4 258 668	77,15%
Collectivités non territoriales : 11			1 261 332	1 261 332	22,85%
					<b>100,00%</b>

Ces cessions d'actions seront réalisées dans des conditions particulièrement avantageuses. En effet, pour tout engagement formulé avant le 27 janvier 2023, les actions seront cédées par la Région Grand Est à un prix inférieur de 30% de sa valeur financière (à titre indicatif la valeur financière d'une action de 1€ est estimée à 1,45€).

Tous les frais relatifs à cette acquisition d'actions seront à la charge de la commune étant rappelé que cette acquisition sera exonérée de droits fiscaux en application des dispositions de l'article 1042.II du Code Général des Impôts.

L'entrée des collectivités nouvelles s'accompagnera d'une modification de la répartition des sièges au Conseil d'Administration pour attribuer un siège au moins à l'Assemblée spéciale qui accueillera les communes.

La réalisation de la cession d'actions sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- délibération concordante de l'assemblée délibérante de la collectivité cédante.
- approbation par l'Assemblée Générale de la SEM de la nouvelle composition du Conseil d'Administration, de la création d'une Assemblée Spéciale et des modifications statutaires en résultant.
- Agrément du conseil d'administration de SEBL Grand Est sur les cessions d'actions et l'entrée de nouveaux actionnaires

Le transfert de propriété des actions qui seront acquises par les nouvelles collectivités n'interviendra qu'après réalisation de ces conditions au jour de l'inscription de leur qualité d'actionnaire dans les comptes de la SEM sur justificatif des ordres de mouvement correspondant émis par la Métropole.

\*\*

\*

Comme conséquence du rapport qui précède, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

Sous les conditions suspensives suivantes :

- délibération concordante de l'assemblée délibérante de la collectivité cédante.
- approbation par l'Assemblée Générale de la SEM de la nouvelle composition du Conseil d'Administration, de la création d'une Assemblée Spéciale et des modifications statutaires en résultant.
- agrément du Conseil d'Administration de SEBL Grand Est sur les cessions d'actions et l'entrée de nouveaux actionnaires

- Au vu des statuts de la Société qui resteront annexés à la délibération, d'approuver la prise de participation de la commune au capital de la SEM « SEBL Grand Est » par acquisition de 35 000 actions auprès de la Région Grand Est d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, libérées intégralement, au prix de 1 euro par action cédée, soit 35 000 euros;

Tous les frais relatifs à ces cessions d'actions seront à la charge de la Collectivité, laquelle sera exonérée de droits fiscaux en application des dispositions de l'article 1042.II du Code Général des Impôts.

Le transfert de propriété des actions n'interviendra qu'après réalisation de la condition suspensive susvisée au jour de l'inscription de la qualité d'actionnaire de la collectivité dans les comptes de la SEM sur justificatif de l'ordre de mouvement émis par la Région Grand Est.

- Inscrire cette dépense au budget de la collectivité, correspondant au montant à régler à la Région Grand Est ;
- Désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la SEM et un suppléant ;
- Désigner un membre du Conseil afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la SEM « SEBL Grand Est » ;
- Donner tous pouvoirs à votre représentant pour exécuter cette délibération.

### **Le Conseil municipal**

VU la présentation du rapporteur ;

VU les dispositions de l'article L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré, propose

### Sous les conditions suspensives suivantes :

- délibération concordante de l'Assemblée délibérante de la collectivité cédante.
- approbation par l'Assemblée Générale de la SEM de la nouvelle composition du Conseil d'Administration, de la création d'une Assemblée Spéciale et des modifications statutaires en résultant.

**D'APPROUVER** la prise de participation de la commune au capital de la Société d'Economie Mixte « SEBL Grand Est » par acquisition de 35 000 actions à la Région Grand Est d'une valeur nominale de un (1) euros chacune, libérées intégralement, au prix 1 euro par action cédée, soit 35 000 euros ;

Tous les frais relatifs à cette acquisition d'actions seront à la charge de la commune, laquelle sera exonérée de droits fiscaux en application des dispositions de l'article 1042.II du Code Général des Impôts.

Le transfert de propriété des actions n'interviendra qu'après réalisation des conditions suspensives susvisées au jour de l'inscription de la qualité d'actionnaire de la commune dans les comptes de la SEM sur justificatif de l'ordre de mouvement émis par la Région Grand Est.

- D'INSCRIRE** cette dépense au budget de la commune, correspondant au montant à régler à la Région Grand Est ;
- DE DESIGNER** **Monsieur Alain LETULLIER** afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la SEM « SEBL Grand Est » et **Madame Solène LALLEMENT** en qualité de suppléante ;
- DE DESIGNER** **Madame Raymonde SCHWEITZER** afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la SEM « SEBL Grand Est » ;
- D'AUTORISER** **Monsieur Alain LETULLIER** à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SEM « SEBL Grand Est » ;
- DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour exécuter cette délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter :

Mme SCHWEITZER, Mme LALLEMENT et M. LETTULIER ne participent pas au vote de ce point.

2 abstentions : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 01 février 2023

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du mardi 31 janvier 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N°d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10
	M. René STEINER	X		1	X		13	X			X	Absent ayant donné procuration à des membres présents		
				2		X	14		X		X			
	Mmes et MM les Adjoints			3		X	15		X		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA		
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	X		16	X			X	Mme MALAMANE à M.Le Maire		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	X		17	X			X	Mme BECKER à Mme SCHWEITZER		
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	X		18	X			X	Mme KLEIN à Mme BETTINGER		
4	M. Pascal LAUER	X		7	X		19	X			X	Mme NACIRI à M.CHAALAL		
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	X		20	X			X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents		
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	X		21	X			X	(non excusés)		
7	Mme Virginie SPIR	X		10	X		22	X			X	M.HERBIVO		
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	X		23	X			X	M.AJDID		
				12	X		24	X			X	Mme PILI		
	TOTAL PRESENTS	9					TOTAL PRESENTS	7				TOTAL PRESENTS		7
	TOTAL ABSENTS	0					TOTAL ABSENTS	5				TOTAL ABSENTS		5
												Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents		
												Mme MATHE-HERMAL		

**16. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 11 juillet 2020, point n°4.

Il s'agit de :

**1. Renoncations à l'exercice du droit de préemption**

**ÉTAT CHRONOLOGIQUE  
DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER  
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain  
de la Ville de Saint-Avold**

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu-dit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
5794	20/10/22	Consorts VILPERT	18 rue des Acacias	Maison	02/11/22	
5795	24/10/22	SCI LE CARRE	Rue Poincaré/rue des Américains/rue de la Mertzelle	Local d'activité	02/11/22	
5796	26/10/22	SCI ACC (représentée par Edouard SADOSCHENKO)	Route de Carling	Local commercial	02/11/22	
5797	27/10/22	Martine KOSTIUSZENKO	4A rue de France	1 appartement	02/11/22	
5798	31/10/22	Alain MUSIOL	40 rue Principale	Maison	03/11/22	
5799	04/11/22	Consorts LASSALVIA	21 rue Barthélémy Crusem	Maison	16/11/22	
5800	07/11/22	INVEST HOTELS TOULOUSE	53 avenue du Général Patton	Hôtel restaurant	07/11/22	
5801	07/11/22	Consorts WALTER	6 chemin des Brasseurs	Maison	16/11/22	
5802	04/11/22	Consorts LASSALVIA et THIRY	21 rue Barthélémy Crusem	Maison	16/11/22	
5803	07/11/22	Sébastien ARBOGAST et Natacha KOSMALA	2 impasse de l'Indiana	Maison	16/11/22	
5804	15/11/22	VIVEST	13C rue de la Carrière	1 parking	16/11/22	
5805	15/11/22	VIVEST	13 rue de la Carrière	1 parking	16/11/22	
5806	22/11/22	Époux Pierre LEHNHARD	12 A Passage des Poilus	Maison	24/11/22	
5807	16/11/22	SCI LA VANCAR	45 rue du Maréchal Foch	Maison	24/11/22	
5808	17/11/22	SCI DJMA ( par Madame Danielle HASSER)	12 rue du Général Hirschauer	1 lot n°2 (2 plateaux à aménager) + 1 lot n°3 (1 parking°	24/11/22	
5809	17/11/22	SCI DJMA ( par Madame Danielle HASSER)	12 rue du Général Hirschauer	1 lot n°1 (local commercial)	24/11/22	
5810	22/11/22	Époux ANTOINE	7 chemin du Felsberg	Maison	24/11/22	
5811	21/11/22	Denis KIEFFER	3 rue Frédéric Chopin	Maison	24/11/22	
5812	24/11/22	Mario STILLATO et Emanuela MANGIONE	12 rue de Nevers	Maison	24/11/22	
5813	24/11/22	Jean FIKINGER	3 chemin du Bleiberg	Maison	06/12/22	
5814	02/12/22	WIL DEVELOPPE- MENT	Rue de la Carrière	8 appartements + 6 caves	06/12/22	
5815	29/11/22	Jean MOUTH et Rolande MAYER	9 rue du Pré Fleuri	Maison	06/12/22	
5816	29/11/22	Delphine ALT	7 rue du Général Hirschauer	Habitation + local commercial	06/12/22	
5817	02/12/22	Consorts PIRA	6 rue de la Forêt	Maison	06/12/22	
5818	05/12/22	Consorts MATHIS	51 rue B.Crusem	Maison	06/12/22	

**ÉTAT CHRONOLOGIQUE  
DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER  
Soumises à l'exercice du Droit de Prémption Urbain  
de la Ville de Saint-Avold**

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Usage	Non prémption	Prémpti on
5819	05/12/22	Anthony BABIT	4 rue de Porcelette	Maison	09/12/22	
5820	06/12/22	SAS BATI J	2 rue du Maréchal Joffre	1 appartement + un jardin + 2 parkings + 1 cave	09/12/22	
5821	08/12/22	Consorts BOHN	2 rue de la Marne	Maison	08/12/22	
5822	07/12/22	ENERGIS	57 rue du Maréchal Foch	Anciens appartements des pompiers	09/12/22	
5823	12/12/22	Consorts HOFFMAN et PELINI	10 rue des Aubépines	Habitation	15/12/22	
5824	12/12/22	Consorts CHRISTOPHE et CLAUDE	61 avenue du Général Patton	Habitation	15/12/22	
5825	09/12/22	Frédéric LARRIBAT	10bis, rue de la Mertzelle	Habitation	15/12/22	
5826	14/12/22	SCI CONDORCET (Eric WEILAND)	4 rue de Tours	Terrain	15/12/22	
5827	14/12/22	SARL ANY INVEST (Thierry BENEDIC)	23 rue du Général Hirschauer	Habitation	19/12/22	
5828	14/12/22	SARL ANY INVEST (Thierry BENEDIC)	23 rue du Général Hirschauer	Habitation (appartement + cave)	09/01/23	
5829	20/12/22	Edmond SCHISLER et Isabelle SERSISKO	69 rue Poncelet	Habitation	21/12/22	
5830	23/12/22	Consorts HAMANN	Dourd'Hal	Terrains agricoles	03/01/23	
5831	30/12/22	Consorts EYERMANN	2 rue des écoles	Habitation	03/01/23	
5832	27/12/22	Consorts SCHNEIDER	42 rue du Président Poincaré	Commerce et Habitation	05/01/23	
5833	30/12/22	Consorts SARAZIN et VARNIER	33 Les Genêts	Habitation	05/01/23	
5834	04/01/23	SCI ISANDRE (Estelle BATON)	12 rue du Président Poincaré	5 logements + 1 local commercial	09/01/23	
5835	09/01/23	Yannick LAMARD	70 rue du Président Poincaré	Habitation	09/01/23	

**2. Décision modificative d'une régie d'avances et de recettes spectacles au Centre Culturel de la ville :**

Voir annexe n°1 ci jointe

**3. Indemnisations de sinistres –Année 2022**

Voir annexe n°2 ci jointe

**4. Liste des opérations funéraires :**

Voir annexe n°3 ci jointe

**5. Ensemble des marchés à procédure adaptée, avenants et actes modificatifs :**

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Mission d'études pour la révision du PLU	45 780,00 €	54 936,00 €	L'Atelier des Territoires 1, rue Marie Anne de Bovet BP30104 57004 METZ CEDEX 1	21/10/2022
Remplacement de revêtements de sols souples	45 388,00 €	54 465,60 €	GUINAMIC 4, rue de l'Artisanat 67440 SINGRIST	21/10/2022
Location d'une machine à affranchir avec pesée au passage	3 695,00 €	4 434,00 €	QUADIENT Place Simone Veil 54000 NANCY	21/10/2022
Mise en conformité et en accessibilité de plusieurs écoles lot n°2 : plomberie - sanitaire	13 122,80 €	15 747,36 €	Ets GABRIEL JEANNOT 55, voie principale 57455 HENRIVILLE	24/10/2022
Mise en conformité et en accessibilité de plusieurs écoles lot n°5 : électricité	1 240,11 €	1 488,13 €	ECA 210A rue du Gros Hêtre 57500 SAINT-AVOLD	24/10/2022

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Mise en conformité et en accessibilité de plusieurs écoles lot n°8 : Métallerie - Ferronnerie	4 278,76 €	5 134,51 €	GHIA ZA de Betting Rue du Moulin 57800 BETTING	24/10/2022
Viabilité hivernale : prestations de déneigement et de salage	Maxi 200 000,00 €	maxi 240 000,00 €	BATI TP 21, rue de Brack 57500 SAINT - AVOLD	25/10/2022
Plantation d'arbres	maxi 50 000,00 €	maxi 60 000,00 €	KEIP 15, rue de la Gare 57340 MORHANGE TERA PAYSAGES Parc d'activités des Jonquières II Rue Louis Blériot 57640 ARGANCY ID VERDE Rue Georges Pawlak ZA de la Planchette 57645 OGY	27/10/2022
Sonorisation du centre - ville	20 540,00 €	24 648,00 €	SPIE CITYNETWORKS Impasse de l'école 57800 COCHEREN	03/11/2022
Maintenance des caméras	22 801,60 €	27 361,92 €	SPIE CITYNETWORKS Impasse de l'école 57800 COCHEREN	07/11/2022
Fourniture de carburant par carte accréditives et services associés	Maxi 100 000,00 € / an	Maxi 120 000,00 € / an	MONNGROUP 106, boulevard Haussmann 75008 PARIS	07/11/2022
Service d'élagage	20 977,00 €	25 172,40 €	CREA'VERTIGE 8 rue du Wenheck 57730 MACHEREN	30/11/2022
Avenant n°1 au marché de sonorisation	2 525,00 €	3 030,00 €	SPIE CITYNETWORKS Impasse de l'école 57800 COCHEREN	07/12/2022

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Acte modificatif n°1 au marché de transport scolaire lot n°1 cantine et ramassage scolaire			TRANSDEV 92 rue des Généraux Altmayer 57500 SAINT-AVOLD	05/12/2022
Achat de petits utilitaires	64 919,10 €	77 730,27 €	GARAGE HECTOR 52 rue des Généraux Altmayer 57500 SAINT-AVOLD	21/12/2022
Achat de défibrillateurs	Maxi 150 000 €	Maxi 180 000 €	SCHILLER FRANCE 6 rue Raoul Follereau 77600 BUSSY SAINT GEORGES	05/01/2023

## 6. Conventions et contrats:

### Convention d'occupation à titre précaire et révocable

Lieudit	Coordonnées du locataire	Date convention	Montant de la redevance annuelle
Diverses parcelles pour une superficie totale de 3 Ha 45a 07ca lieux dits MOORBRUNNEN, KOLHERSCHEUER UBER MOORBRUNNEN, KOLHERSCHEUER AUF LAUTERFRANGER Section 28/29/30	CHRISTMANN Jean-Pierre 1 rue du Coin 57730 VALMONT	28/12/2022 (pour 2023)	Gratuit (terrains agricoles)
Diverses parcelles pour une superficie totale de 12Ha 72a 25ca lieux dits MOORBRUNNEN, KOLHERSCHEUER UBER MOORBRUNNEN, WINGERTEN, BLEIBERG KURZE LANGE, BLEIBERG LANG WEG, BLEIBERG MITTELSTE LANGE, UBER SELCHENBACH Section 28/29	WEISSE Julie 37 rue du Lavoir 57730 MACHEREN	28/12/2022 (pour 2023)	Gratuit (terrains agricoles)

<b>CONTRATS</b>				
Nature des contrats	Montant HT	Montant TTC	Entreprise	Date
Maintenance solution GVE pour terminaux de verbalis. électronique	2 409,69 €/an	2 891,63 €/an	Sté LOGITUD 53 rue Schoelcher 68200 MULHOUSE	28/12/2022
Maintenance Municipale Mobile : Gestion de terrain de la Police Municipale	730,13 €/an	876,16 €/an	Sté LOGITUD 53 rue Schoelcher 68200 MULHOUSE	28/12/2022

\*\*\*\*\*

**L'assemblée a pris acte du présent compte rendu**

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 01 février 2023


  
 Le Maire,  
 R. STEINER



**Service des Finances**  
**EN**

**DECISION N° FI-05-22**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE**  
**PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**Portant décision modificative d'une Régie d'avances et de recettes spectacles au Centre Culturel de la Ville de Saint-Avold**

Nous, René STEINER, Maire de Saint-Avold,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/12/2022,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 06 janvier 2009 n°DRH.16/2009 instituant une régie d'avances et de recettes -spectacle- au centre culturel de la ville de Saint-Avold

36, Boulevard de Lorraine-BP 10019-57501 Saint-Avold Cedex-tél. 03.87.91.10.07-Fax 03.87.91.36.47  
[www.mairie-saint-avold.fr](http://www.mairie-saint-avold.fr) – e-mail : [courrier@mairie-saint-avold.fr](mailto:courrier@mairie-saint-avold.fr)





## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Les modes de recouvrement indiqués à l'article 4 de l'arrêté municipal du 06 janvier 2009 n°DRH.16/2009 instituant une régie d'avances et de recettes - spectacle- au centre culturel de la ville de Saint-Avold est complété en y ajoutant le mode de recouvrement suivant :

-Virement bancaire

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Avold et Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Madame la Trésorière Principale Municipal.

Fait à Saint-Avold, le 22 décembre 2022



René STEINER  
Maire de Saint-Avold

**Acte certifié exécutoire le-**

### DESTINATAIRES

- . Service de gestion comptable de Saint-Avold
- . DRH
- . Finances
- . Le régisseur d'avances et de recettes

36, Boulevard de Lorraine-BP 10019-57501 Saint-Avold Cedex-tél. 03.87.91.10.07-Fax 03.87.91.36.47  
[www.mairie-saint-avold.fr](http://www.mairie-saint-avold.fr) – e-mail : [courrier@mairie-saint-avold.fr](mailto:courrier@mairie-saint-avold.fr)



# INDEMNISATIONS DES SINISTRES ANNEE 2022

Annexe n° 2

Envoyé en préfecture le 06/02/2023  
Reçu en préfecture le 06/02/2023  
Publié le 06/02/2023  
ID : 057-215706060-20230131-KJ\_3723\_PT\_16-DE



Tiers payeur	Désignation	Date de l'indemnisation	Montant TTC
SAS VERLINGUE	INDEMNIS. SINISTRE DU 12.12.20 CANDELABRE ENDOMMAGE	02/03/2022	1 500,00 €
TAXI ESTELLE	FAC 1/22 DU 18.02.22-REMISE EN ETAT MURET ENDOMMAGE PLACE COLLIN LE 7.12.2021	22/03/2022	750,00 €
ZURICH INSURANCE	INDEMNISATION SINISTRE DEGATS DES EAUX COMMISSARIAT - 07.02.22	20/04/2022	1 500,00 €
GUERI - SOULIAH	FACT 4 DU 24.03.22 - REPARATION PORTE VITREE BRISEE VESTIAIRES STADE DU CENTRE	20/04/2022	1 057,44 €
GROUPAMA GRAND EST	INDEMNIS. SINISTRE 17.09.21 - CANDELABRE ENDOMMAGE ROUTE PORCELETTE-01.03.22	11/05/2022	358,96 €
SMACL	RBST FACT PART FONCTIONNELLE - 11/04/22	13/07/2022	945,00 €
GROUPAMA GRAND EST	GROUPAMA SINISTRE 31/05/2020 - 21/04/22	13/07/2022	1 735,37 €
GROUPAMA GRAND EST	SOLDE INDEMNISATION SINISTRE DU 17.09.21 CANDELABRE ENDOMMAGE ROUTE DE PORCELETTE - 12/05/22	18/07/2022	669,33 €
GROUPAMA GRAND EST	SOLDE INDEMNISATION SINISTRE DU 31.05.20 VANDALISME CAMERA - 12/05/22	18/07/2022	1 567,76 €
GROUPAMA GRAND EST	INDEMNISATION SINISTRE DU 10/02/22 CHOC VEHICULE CANDELABRE	18/07/2022	777,66 €
PILLIOT ASSURANCES	RBST FACT PROTECTION FONCT - 12/05/22	18/07/2022	2 400,00 €
PILLIOT ASSURANCES	REMB FACTURES PROTECTION FONCT - 12/05/22	18/07/2022	2 256,00 €
GROUPAMA GRAND EST	SINISTRE DU 22/03/22 CANDELABRE RUE VERLAINE	20/07/2022	893,83 €
GROUPAMA GRAND EST	SINISTRE DU 21/12/21 CANDELABRE RUE LOUIS BARBIER	20/07/2022	1 028,29 €
BOUKIOUTE - JALAL	FACT 06/2022 DU 28/04/22 REPRISE BORDURE ET TALUS ACCIDENT DU 17/07/21 ROUTE J. D'ARC	21/07/2022	2 326,20 €
LEMAIRE - PHILIPPE	FACT 03/2022 DU 26/04/22 REPARATIONS BARRIERE DE PARIS ACCIDENT DU 18/10/21 BLVD DE LORRAINE	21/07/2022	592,80 €
SAFIR - YOUSSEF	FACT 02/2022 DU 12/05/22 BARRIERE DE PARIS ENDOMMAGEE ACCIDENT DU 13/07/21 RUE DE MONTREAL	21/07/2022	603,60 €
GARRIVIER - DAVID	FACT 05/2022 DU 11/05/22 BARRIERE DE PARIS ENDOMMAGEE ACCIDENT DU 18/12/21 RUE DU TRANSVAAL	21/07/2022	603,60 €
FISCHER - THIBAUD	FACT 07/2022 DU 05/07/22 REPARATION BARRIERES DE PARIS ACCIDENT DU 24/06/22 ROND-POINT H. DE VILLE	21/07/2022	787,20 €
GROUPAMA GRAND EST	INDEMNIS. SINISTRE DU 03.04.22 - RPT CANDELABRE ENDOMMAGE RUE B. CRUSEM	26/07/2022	779,89 €

# INDEMNISATIONS DES SINISTRES ANNEE 2022

Envoyé en préfecture le 06/02/2023  
Reçu en préfecture le 06/02/2023  
Publié le 06/02/2023  
ID : 057-215706060-20230131-KJ\_3723\_PT\_16-DE



Tiers payeur	Désignation	Date de l'indemnisation	Montant TTC
GROUPAMA GRAND EST	INDEMNIS. DEGAT DES EAUX LE 29.03.22 - RESTAURANT UNIVERSITAIRE	26/07/2022	780,00 €
GROUPAMA GRAND EST	INDEMNIS. SINISTRE DU 02.04.22 - CANDELABRE ENDOMMAGE QUAI AGORA	26/07/2022	1 849,06 €
MAIF ASSURANCES	INDEMNIS SINISTRE BRIS DE VITRE VEHICULE	26/07/2022	287,90 €
METZINGER - JEAN PIERRE	FAC 08/2022 DU 01/08/22 - CHUTE D'ARBRE SUR LA CLOTURE DU FOYER FAUBOURG LE 26/07/22	11/08/2022	420,00 €
GROUPAMA GRAND EST	INDEMNIS. SINISTRE DU 05/05/22 - RPLT CANDELABRE ENDOMMAGE RD 603 / RD 910 A	09/09/2022	203,36 €
GROUPAMA GRAND EST	INDEMNIS. SINISTRE DU 03.04.22 SOLDE - RPT CANDELABRE ENDOMMAGE RUE B. CRUSEM	09/09/2022	1 000,00 €
PILLIOT ASSURANCES	REMBOURSEMENT FACTURE PROTECTION FONCTIONNELLE	09/09/2022	1 060,80 €
PILLIOT ASSURANCES	REMBOURSEMENT FACTURE PROTECTION FONCTIONNELLE	09/09/2022	1 060,80 €
NOWAK - AXEL	FACT 09/2022 DU 05/07/22 BARRIERE DE PARIS DETERIOREE - ACCIDENT DU 13/09/22 RUE DU GENERAL DE GAULLE	26/09/2022	603,60 €
GROUPAMA GRAND EST	INDEMNIS. SINISTRE DU 20.06.22 - CANDELABRE ENDOMMAGE RUE DE BOURGES	29/09/2022	470,32 €
MAIF ASSURANCES	INDEMNIS. SINISTRE BRIS DE VITRE VEHICULE DU 13/07/22	29/09/2022	595,50 €
GROUPAMA GRAND EST	INDEMNIS. SINISTRE DU 05/05/22 - RPLT CANDELABRE ENDOMMAGE RD 603 / RD 910 A -	19/10/2022	1 568,00 €
OTMANI - HICHAM	FACT 10/2022 DU 13/10/22 BARRIERE DE PARIS ENDOMMAGEE ACCIDENT DU 02/10/22 ROND POINT HOTEL DE VILLE	19/10/2022	603,60 €
BENATMANE - DJAMILA	FACT 11/2022 DU 13/10/22 TERRASSEMENT ET RPLT GLISSIERE - ACCIDENT DU 12/08/22 RUE PHILIPPE BRONDER	19/10/2022	2 618,40 €
SEBA - MEHDI	FACT 12/2022 DU 13/10/22 TERRASSEMENT REPRISE ENROBE - ACCIDENT DU 18/08/22 RUE DU GEN. DE GAULLE	19/10/2022	1 414,80 €
GROUPAMA GRAND EST	INDEMNIS. SINISTRE DU 24.08.22-CANDELABRE ENDOMMAGE	25/11/2022	271,44 €
GROUPAMA GRAND EST	INDEMNIS. SINISTRE DU 20/06/2022 CANDELABRE ENDOMMAGE	21/12/2022	1 003,94 €
GROUPAMA GRAND EST	INDEMNIS. SINISTRE DU 10.10.2022 CANDELABRE ENDOMMAGE	21/12/2022	2 262,55 €
GROUPAMA GRAND EST	INDEMNIS. SINISTRE 2021658599 - TEMPETE DU 21.08.2021	31/12/2022	285 656,00 €
BPCE IARD	INDEMNIS. SINISTRE DU 07.07.2022 BORNE PAV ENDOMMAGEE	31/12/2022	2 618,40 €

# INDEMNISATIONS DES SINISTRES ANNEE 2022

Tiers payeur	Désignation	Date de l'indemnisation	Montant TTC
GROUPAMA GRAND EST	INDEMNIS. SINISTRE DU 20.06.22 CANDELABRE ENDOMMAGE	31/12/2022	568,02 €
GROUPAMA GRAND EST	INDEMNIS. SINISTRE N°2022520154002 CANDELABRE ENDOMMAGE	31/12/2022	1 568,00 €
GROUPAMA GRAND EST	INDEMNIS. SINISTRE N°2022505749006 DU 05.05.22 CANDELABRE ENDOMMAGE	31/12/2022	442,83 €
GROUPAMA GRAND EST	INDEMNIS. SINISTRE N°2022516099004 DU 20.06.22 CANDELABRE ENDOMMAGE	31/12/2022	397,80 €
GROUPAMA GRAND EST	INDEMNIS. SINISTRE N°2022521110003 DU 28.08.22 CANDELABRE ENDOMMAGE	31/12/2022	1 568,00 €
GROUPAMA GRAND EST	INDEMNIS. SINISTRE N°2022521110002 DU 28.08.22 CANDELABRE ENDOMMAGE	31/12/2022	1 800,08 €
<b>TOTAL DES INDEMNISATIONS SINISTRES POUR L'ANNEE 2022</b>			<b>335 826,13 €</b>

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023



ID : 057-215706060-20230131-KJ\_3723\_PT\_16-DE



## LISTE DES OPÉRATIONS

Période du 08/11/2022 au 16/01/2023

*Natures*

A : Attribution (Concession nouvelle)

S : Conversion de superficie

R : Renouvellement de concession

H : Conversion hors place

C : Conversion de durée

### Règlement Carte bancaire

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Enreg.	Timbre	Total
R	30	MUR Frédéric Titre n° 6068 Quittance n° C3293511 du 03/01/2023	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	1 000,00
<b>Total Carte bancaire</b>			<b>1 000,00</b>	<b>666,67</b>	<b>333,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>

## Règlement Chèque bancaire

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Enreg.	Timbre	Total
R	30	GIGOUT Sophie <i>Titre n° 6045</i> Quittance n° C3293485 du 08/11/2022	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00
A	15	ARTICO Albertine <i>Titre n° 6042</i> Quittance n° C3293483 du 08/11/2022	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	900,00
R	30	VILALTA Serge <i>Titre n° 6041</i> Quittance n° C3293482 du 08/11/2022	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	366,00
R	15	BARCHET ADOLPHE <i>Titre n° 6040</i> Quittance n° C3293481 du 08/11/2022	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	50	REIN Hildegarde <i>Titre n° 6044</i> Quittance n° C3293484 du 08/11/2022	732,00	488,00	244,00	0,00	0,00	732,00
R	15	SCHIEL Bernard <i>Titre n° 6043</i> Quittance n° C3293487 du 08/11/2022	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	30	RUIZ Arlette <i>Titre n° 6046</i> Quittance n° C3293486 du 08/11/2022	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00
A	50	MARTIN Angelina <i>Titre n° 6048</i> Quittance n° C3293489 du 14/11/2022	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
R	30	DORLET Thierry <i>Titre n° 6051</i> Quittance n° C3293492 du 15/11/2022	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00

R	15	BEURIOT Patrice <i>Titre n° 6049</i> Quittance n° C3293490 du 15/11/2022	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	30	KOWALCZYK François <i>Titre n° 6050</i> Quittance n° C3293491 du 15/11/2022	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00
R	30	WANTZ Christian <i>Titre n° 6053</i> Quittance n° C3293494 du 22/11/2022	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00
R	15	WANTZ Geneviève <i>Titre n° 6054</i> Quittance n° C3293495 du 22/11/2022	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
A	15	KESSLER Patrick <i>Titre n° 6057</i> Quittance n° C3293498 du 07/12/2022	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	900,00
R	30	VAUTRIN Elisabeth <i>Titre n° 6058</i> Quittance n° C3293499 du 08/12/2022	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00
R	50	HOURLIER Mireille <i>Titre n° 6059</i> Quittance n° C3293500 du 09/12/2022	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00
R	30	BERNARD Juliette <i>Titre n° 6061</i> Quittance n° C 3293503 du 20/12/2022	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00
A	50	CHATEAU Gilles <i>Titre n° 6062</i> Quittance n° C 3293503 du 20/12/2022	2 800,00	1 866,67	933,33	0,00	0,00	2 800,00

A	30	KADOUM Keltouma <i>Titre n° 6063</i> Quittance n° C3293504 du 27/12/2022	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00
A	15	MUR Francis <i>Titre n° 6065</i> Quittance n° C3293505 du 28/12/2022	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
A	15	PECLOSE Laurence <i>Titre n° 6064</i> Quittance n° C3293506 du 28/12/2022	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	900,00
A	30	BERGER Marie-Thérèse <i>Titre n° 6070</i>	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	1 000,00
A	15	RASSE Véronique <i>Titre n° 6071</i> Quittance n° C3293513 du 05/01/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
R	30	BECKA Marc <i>Titre n° 6069</i> Quittance n° C3293510 du 03/01/2023	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	1 000,00
<b>Total Chèque bancaire</b>			<b>11 990,00</b>	<b>7 993,36</b>	<b>3 996,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 990,00</b>

**Règlement Espèces**

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Enreg.	Timbre	Total
R	15	LAUER Bernadette <i>Titre n° 6047</i> Quittance n° C3293488 du 10/11/2022	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
A	30	HALLER Philippe <i>Titre n° 6052</i> Quittance n° C3293493 du 18/11/2022	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00
A	30	CANNIZZARO Lisa <i>Titre n° 6055</i> Quittance n° C 3293496 du 28/11/2022	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00
A	30	AHMETI Jasmin <i>Titre n° 6056</i> Quittance n° C3293497 du 29/11/2022	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00
A	50	HADJADJ Linda <i>Titre n° 6060</i> Quittance n° C3293501 du 15/12/2022	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
A	15	LOI Lucia <i>Titre n° 6066</i> Quittance n° C3293507 du 29/12/2022	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	900,00
A	30	AIT OUAZZOU Farid <i>Titre n° 6067</i> Quittance n° C 3293509 du 02/01/2023	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00
<b>Total Espèces</b>			<b>2 900,00</b>	<b>1 933,34</b>	<b>966,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 900,00</b>
<b>Total Général</b>			<b>15 890,00</b>	<b>10 593,37</b>	<b>5 296,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 890,00</b>